



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2014 – 2015

SOMMAIRE

1.	RAPPORT du DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2016	1
1.1	Situation et activité du Groupe au 30 septembre 2015	1
1.1.1	Evènements significatifs	1
1.1.2	Compte de résultat consolidé	2
1.1.3	Bilan consolidé	4
1.1.4	Tableau de flux de trésorerie consolidé	5
1.1.5	Evolution du périmètre de consolidation	5
1.1.6	Perspectives 2016 et évènements postérieurs à la clôture	5
1.2	Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA	7
1.2.1	Compte de résultat et bilan d'encres DUBUIT SA	7
1.2.2	Dépenses non déductibles fiscalement	8
1.2.3	Situation financière de la société encres DUBUIT SA	8
1.2.4	Délais de paiement fournisseurs et clients.	8
1.2.5	Activité en matière de recherche et de développement	9
1.2.6	Dividendes	9
1.2.7	Perspectives d'avenir	9
1.3	Liste des mandats	10
1.4	Les commissaires aux comptes	15
1.5	Opérations sur titres	15
1.5.1	Capital de la société	15
1.5.2	Actionnariat salarié	16
1.5.3	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	16
1.5.4	Programme de rachat d'actions	17
1.5.5	Délégations et autorisations financière soumises à la prochaine Assemblée Générale	19
1.6	Proposition de modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts (onzième résolution)	22
1.7	Filiales et participations	23
1.8	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	24
1.9	Facteurs de risques	24
1.9.1	Risques juridiques (liés aux réglementations)	24
1.9.2	Risques industriels et environnementaux	25
1.9.3	Risques de crédit	25
1.9.4	Risques opérationnels	26
1.9.5	Risques de marché	26
1.10	Informations sociétales et environnementales	26
1.11	Autres informations	31
2.	COMPTES CONSOLIDES EN NORMES IFRS	35
2.1	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période	35
2.2	Etat de la situation financière (bilan)	37
2.3	Tableau de flux de trésorerie	39

2.4	Variation des capitaux propres consolidés _____	40
2.5	Notes sur les états financiers au 30 septembre 2015 _____	41
3.	COMPTES ANNUELS _____	79
3.1	Les états financiers _____	79
3.2	Annexes des comptes annuels (exercice clos au 30/09/2015) _____	84
3.2.1	Evènement significatif _____	84
3.2.2	Principes, règles et méthodes comptables _____	84
3.2.3	Notes sur les comptes annuels _____	89
4.	ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2016 _____	107
4.1	Observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2015 _____	107
4.2	Rapport du Président du Conseil de Surveillance _____	108
4.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance _____	119
4.4	Assemblée Générale du 27 septembre 2016 _____	121
5.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES _____	128
5.1	Renseignements à caractère général concernant la société _____	128
5.2	Droits et obligations des actionnaires _____	128
5.3	Directoire et Conseil de Surveillance _____	130
5.4	Renseignements concernant le capital _____	133
5.5	Organe de contrôle _____	136
5.6	Evolution du titre ENCRE DUBUIT _____	136
5.7	Politique de rémunération des salariés _____	136
5.8	Descriptif du programme de rachat d'Actions _____	137
6.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____	139
6.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____	139
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____	141
6.3	Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés _____	143
7.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL _____	146

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition au siège social de la Société dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

1.1 Situation et activité du Groupe au 30 septembre 2015

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS, DUBUIT Shanghai Co et DUBUIT OF AMERICA.

1.1.1 Evènements significatifs

Le Groupe rappelle qu'encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT ; le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

A ce jour, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées. Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et à l'établissement des contrats de locations sont en cours de finalisation.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et le désengagement de la responsabilité du Groupe dans les affaires brésiliennes ne sont pas remis en cause.

Au regard de l'avancement du protocole au jour de la rédaction du présent rapport financier, l'opération brésilienne a pu être dénouée comptablement dans les comptes consolidés et comptes sociaux clos au 30 septembre 2015. Les deux immeubles, reçus en paiement du prix de la participation, sont comptabilisés en « immeubles de placement » selon IAS 40 car les flux de trésorerie attendus pour ces actifs immobiliers sont largement indépendants des autres actifs détenus par le groupe. En effet, ces immeubles reçus en indemnisation sont assortis de contrats de location. L'immeuble de Guarulhos pourra être cédé à terme selon les opportunités de marché. Pour l'immeuble de Pindamonhangaba, un projet de compromis de vente est en cours de rédaction. L'ensemble des informations sont reprises dans les notes 1, 9 et 25 de l'annexe des comptes consolidés clos au 30 septembre 2015.

1.1.2 Compte de résultat consolidé

1.1.2.1 L'activité

Le chiffre d'affaires annuel consolidé d'Encres DUBUIT pour l'exercice clos au 30 septembre 2015 s'établit à 21,4 millions d'euros marquant une hausse de 12,8% par rapport au chiffre d'affaires publié en 2014 (18,9 millions d'euros). A taux de change constant, le chiffre d'affaire de la période ressort à 20,2 millions d'euros soit une évolution de +6,8%.

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	30/09/2015	30/09/2014	Variation
France	7 007	6 796	3,1%
en % du chiffre d'affaires	32,8%	35,9%	
Europe	5 996	5 734	4,6%
en % du chiffre d'affaires	28,1%	30,3%	
Asie	6 707	5 090	31,8%
en % du chiffre d'affaires	31,4%	26,9%	
Amérique du Nord	1 411	1 019	38,5%
en % du chiffre d'affaires	6,6%	5,4%	
Afrique, Moyen-Orient	250	288	-13,2%
en % du chiffre d'affaires	1,2%	1,5%	
Amérique du Sud	0	22	-100,0%
en % du chiffre d'affaires	0,0%	0,1%	
Total Chiffre d'affaires	21 371	18 949	12,8%
en % du chiffre d'affaires	100,0%	100,0%	

L'activité en France est la première activité contributive en termes de vente du Groupe encres DUBUIT avec 32,8% de l'activité totale en 2015 (35,9% en 2014), suivie par l'activité en Asie qui représente 31,4% (26,9% en 2014) et l'activité en Europe qui représente 28,1% de l'activité totale en 2015 (30,3% en 2014). L'activité du reste du monde demeure relativement stable par rapport à l'exercice précédent et représente 7,7% de l'activité en 2015. L'évolution de l'activité du Groupe en 2015 est portée par une demande exceptionnelle du marché de l'électronique imprimé en Asie.

L'internationalisation du Groupe est très significative avec 67 % de l'activité réalisée avec des clients hors de France (64% en 2014).

En France, l'activité sur l'exercice affiche une croissance de 3,1%, malgré un marché fortement concurrentiel, le groupe parvient à consolider et développer son offre sur le marché français.

En Europe, hors France, l'activité affiche également une croissance solide de 4,6% grâce aux bonnes performances de ses filiales espagnole et belge qui devront se confirmer au cours des prochains trimestres.

En Asie, l'activité affiche une forte croissance de 31,8% sur l'exercice portée par la bonne progression de l'activité de la filiale chinoise dans le domaine de l'électronique imprimé qui a bénéficié de commandes exceptionnelles de la part des principaux donneurs d'ordre du marché.

Amérique du Nord, le chiffre d'affaires s'inscrit en très forte hausse de 38,5% bénéficiant de la vente d'équipements d'impression sérigraphique et d'équipement d'impression digital.

L'Afrique et Moyen-Orient, l'activité représente moins de 2% de l'activité globale. Le groupe poursuit ses efforts commerciaux pour développer ses parts des marchés sur cette zone.

1.1.2.2 Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

La marge brute s'élève pour 2015 à 13,4 millions d'euros soit 63% (61,5 % en 2014) du chiffre d'affaires consolidé. La marge brute progresse en valeur de 1,8 millions d'euros soit une progression de 15,4 %.

(En milliers d'euros)	30/09/2015	30/09/2014	Variation
Chiffre d'affaires	21 371	18 949	12,8%
Marge brute	13 468	11 666	15,4%
en % du chiffre d'affaires	63,0%	61,6%	
Résultat opérationnel courant	1 955	244	701,2%
en % du chiffre d'affaires	9,1%	1,3%	
Résultat opérationnel	1 918	428	348,1%
en % du chiffre d'affaires	9,0%	2,3%	
Résultat financier	360	-26	-1484,6%
en % du chiffre d'affaires	1,7%	-0,1%	
Résultat net avant IS	2 278	402	466,7%
en % du chiffre d'affaires	10,7%	2,1%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	-651	0	
Impôt sur les sociétés	-769	45	-18
Résultat net part de Groupe	858	461	86,1%
en % du chiffre d'affaires	4,0%	2,4%	

La croissance du résultat opérationnel en valeur absolue et sa hausse en marge est avant tout le reflet des nombreuses initiatives prise par le groupe encres DUBUIT afin de renforcer sa rentabilité opérationnelle tant en terme de politique commerciale que dans la gestion de ses coûts.

Le taux de marge brute [(Chiffre d'affaires – le coût des matières consommées)/Chiffre d'affaires] a augmenté évoluant de 61,5% en 2014 à 63% en 2015. Cette augmentation est liée pour partie à des éléments structurels : une politique commerciale privilégiant des produits à forte valeur ajoutée, une gestion stricte des approvisionnements.

Par ailleurs, les éléments conjoncturels en 2015 liés au taux de change et aux cours des matières premières ont permis une baisse des coûts d'approvisionnement à volume constant d'environ 290 mille euros. L'évolution de la marge brute est de 15,4 %, légèrement supérieure à l'évolution de l'activité qui s'établit à 12,6%.

Cette performance s'est accompagnée d'un encadrement de la structure de coût qui reste stable par rapport à 2014. L'ensemble des charges opérationnelles s'élève à 11,4 millions d'euros pour 2015.

Au cours de l'exercice 2015, Encres DUBUIT a bénéficié de différents crédits d'impôt (CIR et CICE) à hauteur de 281 mille euros contre 264 mille euros en 2014.

1.1.2.3 Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	30/09/2015	30/09/2014	Variation
Produits des placements nets	4	4	0,0%
Intérêts et charges assimilées	-30	-50	-40,0%
Coût de l'endettement financier net	-26	-46	-43,5%
Produits financiers	407	138	194,9%
Charges financières	-21	-119	-82,4%
Autres produits et charges financiers	386	19	1931,6%
Résultat financier	360	-27	-1433,3%

Le résultat financier au titre de l'exercice 2015 est un profit de 360 mille euro principalement dû aux écarts de change constatés dans les comptes annuels de chaque entité étrangère.

La charge financière nette liée au coût de l'endettement financier s'élève à 30 mille euros. La dette du groupe étant principalement à taux fixe, l'impact de la baisse des taux d'intérêts n'est pas significatif.

1.1.2.4 Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2015 est de 769 mille euros et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés est de 33,72%. L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales chinoises (500K€), espagnol (20K€), belge (22K€) et sur la société encre DUBUIT SA (171K€).

1.1.2.5 Pertes sur cession d'activité

Le dénouement comptable de l'opération brésilienne se traduit par une perte comptable de 651 mille euros. Le détail de l'opération est décrit dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés clos au 30 septembre 2015.

1.1.2.6 Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2015 s'établit à 864 mille euros en forte progression par rapport à 2014 (461 mille euros).

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions progresse corrélativement et s'établit à 0,275 euros par action contre 0,147 euros au titre de 2014.

1.1.3 Bilan consolidé

1.1.3.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres part de Groupe s'élèvent au 30 septembre 2015 à 19,4 millions d'euros. Au 30 septembre 2014 les capitaux propres part de Groupe s'élevaient à 18 millions d'euros. La variation des capitaux propres part de Groupe au cours de l'exercice 2015 représente 1,3 millions d'euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour plus 864 mille euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) 504 mille euros,
- L'acquisition à hauteur de 4% de la participation de l'associé minoritaire dans le capital de Publivenor + 28 mille euros.

1.1.3.2 Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur brute) ont augmenté de 1,2 millions d'euros au 30 septembre 2015 par rapport au 30 septembre 2014. Cette évolution nette est principalement liée à :

- L'acquisition d'immeubles de placement pour 1,12 millions d'euros reçus en paiement du prix de la cession de la participation de la société encre DUBUIT Sa dans le capital de DUBUIT PAINT.

1.1.3.3 Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant – fournisseurs) au 30 septembre 2015 est un besoin de 4,859 millions d'euros en augmentation de 357 mille euros par rapport au 30 septembre 2014 (4,502 millions d'euros). Cette augmentation est due aux écarts de conversion et à une variation du besoin de 15 mille euros (voir note 26 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.1.3.4 Dette financière nette

La dette financière nette (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 30 septembre 2015 à moins 4,758 millions d'euros en augmentation de 1,690 millions par rapport au 30 septembre 2014 (3,068 millions d'euros).

L'endettement net de 4,758 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilité pour 5,314 millions d'euros,
- Emprunts à taux fixe pour 556 mille euros.

1.1.3.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2015 représentent 508 mille euros contre 512 mille euros au 30 septembre 2014.

1.1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de 1,994 millions d'euros en 2015. Ce flux de trésorerie généré par l'activité est supérieur de 880 mille euros par rapport à celui de 2014, ce qui correspond pour partie au profit généré sur la période.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2015 un décaissement net de 304 mille euros. Ce flux inclut l'acquisition d'immeubles de placement remis en paiement du prix de la cession de la participation brésilienne (1,122 millions d'euros) et l'incidence des variations de périmètre suite à la cession des titres brésiliens et le rachat partiel de la participation du minoritaire de Publivenor (1,062 millions d'euros).

Le flux de financement s'élève à moins 311 mille euros pour l'exercice 2015.

Ce flux se compose :

- Des emprunts contractés dans le cadre du retraitement des contrats de crédit-bail pour 15 mille euros,
- Des remboursements d'emprunts pour 296 mille euros.

1.1.5 Evolution du périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2015, les filiales ayant quitté le périmètre de consolidation sont :

- DUBUIT PAINT
- DUBUIT DIGITAL.

Par ailleurs au cours de l'exercice 2015, le groupe a augmenté son pourcentage de contrôle dans la filiale PUBLIVENOR au travers du rachat partiel de la participation du minoritaire.

1.1.6 Perspectives 2016 et événements postérieurs à la clôture

❖ Perspectives

Face à la crise économique européenne et à la maturité du marché de la sérigraphie, le Groupe poursuit et intensifie son développement commercial à l'international.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2015-2016

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)*	31/12/2015	31/12/2014	Variation
France	1 754	1 624	8,0%
en % du chiffre d'affaires	34,5%	32,4%	
Europe	1 406	1 302	8,0%
en % du chiffre d'affaires	27,6%	25,9%	
Asie	1 589	1 504	5,7%
en % du chiffre d'affaires	31,2%	30,0%	
Amérique du Nord	187	545	-65,7%
en % du chiffre d'affaires	3,7%	10,9%	
Afrique, Moyen-Orient	152	44	245,5%
en % du chiffre d'affaires	3,0%	0,9%	
Total Chiffre d'affaires	5 088	5 019	1,4%
en % du chiffre d'affaires	100,0%	100,0%	

* période du 1er octobre au 31 décembre

En France, l'activité du 1er trimestre enregistre une croissance de 8 %, bénéficiant d'une demande soutenue sur la période.

En Europe, hors de France, les positions solides du Groupe lui permettent d'afficher une croissance de 8,0% au 1er trimestre 2015/2016, malgré un ralentissement de l'activité observé en Espagne, bénéficiant notamment en Belgique du gain de parts de marché suite au dépôt de bilan de la société UNICO.

En Asie : l'année 2015 a bénéficié d'une activité soutenue dans le domaine de l'électronique imprimé. Pour 2016, il faut s'attendre à un ralentissement de l'activité lié à un carnet de commande moins important sur le premier semestre civil (janvier à juin) 2016

L'Afrique et le Moyen-Orient : Le groupe a ouvert un site commercial au Liban afin de développer l'activité sur la zone.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires s'inscrit en forte baisse, pénalisé par un effet de base défavorable, le 1er trimestre 2014/2015 ayant bénéficié d'une vente exceptionnelle d'équipements d'impression digitale pour un montant de 300 K€, non reproduite sur le premier trimestre 2015/2016. Hors cet élément, le chiffre d'affaires aurait été stable.

❖ Evénements postérieurs

Point sur l'évolution de la situation au Brésil

Le Groupe rappelle qu'ENCRES DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014. La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au

31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Le protocole transactionnel n'a pu s'appliquer dans son intégralité à cette date car l'intégralité des conditions suspensives n'était pas levée.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social ont été réalisées dans le délai fixé par le juge, soit le 15 octobre 2015.

Par ailleurs, les contrats de vente liés aux deux ensembles immobiliers situés au Brésil (qui interviennent en paiement du prix de la cession de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et les contrats de locations ont été signés postérieurement à la date du 15 octobre 2015. Le transfert de propriété des deux ensembles immobiliers est en cours et sera comptabilisé dans une société française appartenant au Groupe ENCRES DUBUIT.

A ce jour, le Groupe est encore en attente des actes officiels de transferts de propriété de la part des autorités brésiliennes.

Retard dans la publication des comptes annuels 2014/2015 et demande de report de l'Assemblée Générale

Compte tenu de ces éléments et de ces incertitudes qui retardent l'arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 septembre 2015, ENCRES DUBUIT informe le marché qu'il publiera en retard ses comptes annuels 2014/2015. En conséquence, le Groupe a demandé au Tribunal de commerce de Meaux d'autoriser le report de son Assemblée Générale annuelle relatif à cet exercice. Elle a obtenu un report jusqu'au 30 septembre 2016.

Les comptes semestriels 2015/2016 seront prochainement arrêtés, leur examen par les commissaires aux comptes étant actuellement en cours d'achèvement.

1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

1.2.1 Compte de résultat et bilan d'encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 30 septembre 2015 a réalisé un chiffre d'affaires de 10,766 millions d'euros et un bénéfice net de 804 mille euros.

Le chiffre d'affaires d'Encres DUBUIT SA affiche une légère progression de 1% par rapport à la période précédente, pour s'établir à 10,766 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève pour la période à moins 280 mille euros (moins 2,6% du Chiffre d'affaires) contre moins 900 mille euros au 30 septembre 2014 (moins 8,45% du chiffre d'affaires). L'amélioration du résultat d'exploitation est directement liée à la baisse des coûts d'approvisionnement. La marge brute (chiffre d'affaires – consommation des matières) représente 61% du chiffre d'affaires contre 57 % sur la période précédente et s'élève à 6,597 millions d'euros au 30 septembre 2015.

Le résultat financier est légèrement négatif de 28 mille euros au 30 septembre 2015 contre moins 237 mille euros au 30 septembre 2014.

Ainsi le Résultat courant avant impôts au 30 septembre 2015 s'élève à moins 308 mille euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à plus 1,101 millions d'euros.

L'évolution favorable du dossier brésilien a permis le dénouement comptable de l'opération et de céder définitivement la participation d'encre DUBUIT dans DUBUIT PAINT pour une valeur de 1,122 millions d'euros. La valeur comptable des titres est de 1,883 millions d'euros soit une moins-value comptable constatée de 761 mille euros.

La provision pour risque comptabilisée sur l'exercice précédent a été reprise dans son intégralité pour un montant de 1,883 millions d'euros.

Globalement l'opération affiche un profit exceptionnel de 1,122 millions d'euros.

Les éléments sont décrits dans la note n°1 faits marquants de l'exercice des comptes consolidés et dans les événements significatifs du rapport du directoire à l'Assemblée Générale.

Le résultat net du 30 septembre 2015 s'élève à plus 804 mille euros contre moins 2,471 millions d'euros au 30 septembre 2014.

Nous vous **proposons d'affecter** le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015 s'élevant à 804 353,29 euros en totalité au compte report à nouveau débiteur qui serait ainsi ramené d'un montant débiteur de (3 931 184,02) euros à un solde débiteur de (3 126 830,73) euros.

1.2.2 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des impôts, la somme de 8 863 euros, relative à des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts a été réintégrée dans le résultat fiscal.

1.2.3 Situation financière de la société encres DUBUIT SA

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 1,942 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 953 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2015 s'élève à 314 mille euros.

Au cours de la période Encres DUBUIT Sa n'a pas contracté de nouveaux emprunts.

1.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients.

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients au 30 septembre 2015 par date d'échéance sont présentés dans les tableaux figurant ci-après.

Etat des dettes Fournisseurs de ENCRES DUBUIT au 30/09/2015					
En €	Dettes échues				Dettes non échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	De 61 à 90 jours	> à 90 jours	
Total des dettes fournisseurs au 30/09/2015	71 498,54	395,06	37 187,91	40 161,22	638 003,07
Nombre de factures	27	3	5	33	
Montant HT des factures	60 109,71	329,21	31 167,27	39 937,63	
% (Montants HT/somme achats)	0,89	0,00	0,46	0,59	

Etat des créances Clients de ENCRES DUBUIT au 30/09/2015					
En €	Créances échues				Créances non échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	De 61 à 90 jours	> à 90 jours	
Total des créances clients au 30/09/2015	600 210,08	127 879,54	64 513,18	225 673,72	1 489 397,06
Nombre de factures	250	28	17	54	
Montant HT des factures	556 827,97	123 384,19	60 870,83	197 905,69	
% (Montants HT/CA)	5,12	1,13	0,56	1,82	

1.2.5 Activité en matière de recherche et de développement

Encres DUBUIT SA consacre plus de 5% de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une dizaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

1.2.6 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenus au cours des trois derniers exercices

1.2.7 Perspectives d'avenir

Pour l'année 2016, Encres DUBUIT SA favorise la croissance interne et maintient sa stratégie de développement au travers :

- D'une part le développement de nouveaux marchés à l'international en Asie, en Afrique et au Moyen Orient, et,
- d'autre part en renforçant sa présence commerciale en France afin de gagner des parts de marché sur la concurrence.

1.3 Liste des mandats

a) Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire

Les membres du Conseil de Surveillance

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jean-Louis DUBUIT	Président du Conseil de Surveillance depuis le 1er avril 2010	AG 26/03/2010 CS 26/03/2010	AG 2016	Néant	<u>Directeur général</u> CTA Machines DUBUIT <u>Président</u> ENCRES DUBUIT SHANGHAI DUBUIT OF AMERICA <u>Gérant</u> SCI DUCER SCI JFL SCI CFD DUBUIT BENELUX DUBUIT INTERNATIONAL
Michel RIGAUD	Vice-Président du Conseil de Surveillance	AG 28/03/2012 CS 28/03/2012	AG 2018	Néant	Néant
Francine DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	AG 28/03/2012 CS 28/03/2012	AG 2018	Néant	Cogérante de DUBUIT INTERNATIONAL
François DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	AG 28/03/2012 CS 28/03/2012	AG 2018	Néant	Dubuit Far East

Il est rappelé que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Louis DUBUIT arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée. Nous vous proposons donc de le renouveler, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Chrystelle FERRARI	Président du Directoire	13/12/2012 01/09/2013 pour le mandat de président	12/12/2016	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u> Dubuit Canada -
Christophe DUBUIT	Membre du Directoire - Directeur général	13/12/2012	12/12/2016	Directeur des systèmes d'informations	<u>Gérant</u> SCREEN MESH
Yann HAMELIN	Membre du Directoire	01/09/2013	12/12/2016	Directeur de la recherche et développement	Néant
Olivier COCAGNE	Membre du Directoire	01/09/2013	12/12/2016	Group marketing manager	Néant
Frédéric BLANCHER	M. Blancher a démissionné de son poste de membre du directoire le 6 juillet 2016	01/09/2013	06/07/2016	Néant	Néant

b) La rémunération des mandataires

Le président du Conseil de Surveillance

Au 30 septembre 2015, le conseil de surveillance est composé de quatre membres, Madame Francine DUBUIT, Messieurs Jean-Louis DUBUIT, Michel RIGAUD et François DUBUIT. A l'exception du Président, les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération, ni jetons de présence.

Au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2014, Monsieur Jean-Louis DUBUIT a perçu une rémunération fixe brute de 12 000 euros au titre de ses fonctions de Président.

Les membres du directoire

❖ Politique de fixation des rémunérations

Chaque membre du directoire perçoit une rémunération fixe au titre de l'exécution de son contrat de travail, à l'exception de Mme Chrystelle Ferrari, qui bénéficie d'une rémunération fixe de 8 500 euros par mois au titre de ses fonctions de Président du Directoire.

Depuis le 1er juillet 2006, le président du Directoire et le Directeur Général perçoivent au titre de leur mandat une rémunération variable qui est calculée sur la base des critères suivants :

- la réalisation des objectifs définis annuellement, au sein d'ENCRES DUBUIT SA, en termes d'activité – évolution du chiffre d'affaires -, de rentabilité – évolution de la marge brute – et de résultat net.

La rémunération variable brute de chaque membre est fixée à 12.000 euros par an. La rémunération variable versée aux membres du Directoire, cités ci-dessus, est fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs définis dans le budget d'ENCRES DUBUIT SA.

Le niveau de réalisation attendu de ces critères quantitatifs n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité mais ils ont été définis de manière précise mais ils ont été définis de manière précise.

La rémunération au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2015

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Chrystelle Ferrari Président du Directoire	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	102 000 €	102 000 €	102 000 €	102 000 €
- rémunération variable	12 000 €	0 €	12 000 €	0 €
- rémunération exceptionnelle	3 000 €	3 000 €	0 €	0€
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature ⁽¹⁾	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
TOTAL	120 600 €	108 600 €	117 600 €	105 600 €

(1) L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Christophe DUBUIT Membre du Directoire et Directeur Général	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	79 200 €	79 200 €	54 000 €	54 000 €
- rémunération variable	12 000 €	0 €	12 000 €	0 €
- rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	91 200 €	79 200 €	66 000 €	54 000 €

(1) L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Yann HAMELIN Membre du Directoire	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	72 736 €	72 736 €	72 735 €	72 735 €
- rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
- rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
- jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
- avantages en nature ⁽¹⁾	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
TOTAL	77 536 €	77 536 €	77 535 €	77 535 €

(1) L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Olivier COCOAGNE Membre du Directoire	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	71 602 €	71 602 €	71 600 €	71 600 €
- rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
- rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
- jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
- avantages en nature ⁽¹⁾	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
TOTAL	76 402 €	76 402 €	76 400 €	76 400 €

(1) L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Frédéric BLANCHER Membre du Directoire démissionnaire	Exercice 2013-2014		Exercice 2014-2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
- rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
- rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	7 497 €	7 497 €
- jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
- avantages en nature ⁽¹⁾	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
TOTAL	88 800 €	88 800 €	96 297 €	96 297 €

(1) L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<u>Mme Chrystelle FERRARI (1)</u> Président du Directoire Renouvelée le 13/12/2012 jusqu'au 12/12/2016	X(<i>Suspendu</i>)			X		X		X
<u>M. Christophe DUBUIT</u> Membre du Directoire – Directeur Général Renouvelé le 13/12/2012 jusqu'au 12/12/2016	X(<i>maintenu</i>)			X		X		X
<u>Frédéric BLANCHER</u> Membre du Directoire nommé le 01/09/2013 jusqu'au 12/12/2016	X(<i>fin de contrat sept 2015</i>)			X		X		X
<u>Yann HAMELIN</u> Membre du Directoire nommé le 01/09/2013 jusqu'au 12/12/2016	X(<i>maintenu</i>)			X		X		X
<u>Olivier COCAGNE</u> Membre du Directoire nommé le 01/09/2013 jusqu'au 12/12/2016	X(<i>maintenu</i>)			X		X		X

(1) Il est néanmoins précisé que Mme Chrystelle Ferrari bénéficie d'une « garantie d'emploi », faisant l'objet d'un avenant à son contrat de travail en date du 1^{er} décembre 2015, aux termes de laquelle la société s'interdit de procéder au licenciement de Mme Ferrari pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la Société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, la société s'engage à verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

Compte tenu de l'ancienneté du contrat de travail de Madame Chrystelle FERRARI et de Messieurs Christophe DUBUIT, Yann HAMELIN et Olivier COCAGNE, il n'a pas été jugé opportun de mettre un terme à leur contrat de travail, étant précisé que celui de Mme Ferrari est suspendu.

❖ Régime de retraite :

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique à leur profit, ni d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Rémunération et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlées ou contrôlantes : Néant

Il n'existe aucun plan de stock-options en cours.

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée depuis le 1^{er} août 2009. Toutefois, certains d'entre eux bénéficient d'actions gratuites dont les plans sont décrits au paragraphe [5.4]. Pour mémoire, Madame Ferrari et M. Blancher se sont vues attribuer respectivement et définitivement 14.000 actions gratuites et 10.000 actions gratuites en février 2009.

- Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires

Il est précisé que le Conseil de Surveillance a décidé de fixer le nombre d'actions gratuites que chacun des mandataires sociaux devra conserver au nominatif à l'expiration du délai de conservation de 2 ans, et ce jusqu'à la cessation de son mandat ou de ses fonctions, à 5 % de la totalité des actions gratuites attribuées à chacun.

- Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Il n'y a eu aucune opération réalisée sur les titres par les dirigeants.

1.4 Les commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011

Expiration du mandat Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Commissaires aux comptes suppléants

- Yves Chaumet

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

Il est indiqué que Monsieur Yves Chaumet est décédé. Il convient donc de procéder à son remplacement. Il sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée générale, de nommer le cabinet Cercle Audit en remplacement de Monsieur Yves Chaumet, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la prochaine Assemblée relative à la modification de l'exercice social, et à défaut, sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

- Cabinet MV Conseil

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

1.5 Opérations sur titres

1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 septembre 2015 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONAL SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	M. MAQUINGHEN	M. DUMINY	Succession Mounier
30/09/2014	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	3,27%	1,97%	1,40%
	% des droits de votes	49,51%	24,42%	73,93%	4,03%	2,43%	1,72%
30/09/2015	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	2,78%	1,65%	n/a
	% des droits de votes	50,31%	24,82%	75,13%	3,48%	2,07%	n/a

(*) Société contrôlée par M. et Mme DUBUIT

(**) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 20,88% du capital et 24,82 % de droits de vote au 30 septembre 2015

1.5.2 Actionnariat salarié

Au 30 septembre 2015, la part du capital détenue par les salariés représente, à la connaissance de la société moins de 1% du capital et des droits de vote.

Au 30 septembre 2015, il n'existe aucun plan d'attribution d'actions gratuites en-cours au bénéfice des salariés et des dirigeants de la société Encres DUBUIT.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 30 septembre 2015 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise prévu par les articles L.3332-1 à L.3334-16 du Code du travail et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise, régis par le chapitre 3 de la Loi du 12 décembre 1988.

1.5.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessus ainsi que dans la note 20 « Capital » de l'annexe des comptes consolidés.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2% et de tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,5% du capital ou des droits de vote (article 12 des statuts).
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même titulaire (article 29 des statuts).
- Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 décrites ci-dessous :

« La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis. »

- En matière de pouvoirs du directoire, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe. Par ailleurs, les pouvoirs du directoire en matière de rachat d'actions propres sont précisés ci-après.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementations.
- Il n'existe pas d'accords particuliers qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du directoire ni pour les salariés s'ils démissionnent ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
 - Il existe un accord particulier prévoyant une garantie de perte d'emploi en cas de cessation des fonctions de Président du Directoire (modalités décrites dans le paragraphe 1.7 Les conventions réglementées du rapport de gestion).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

1.5.4 Programme de rachat d'actions

A titre préalable, il est rappelé que l'Assemblée générale du 19 décembre 2014 avait autorisé le Directoire pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté.

Les acquisitions pouvaient être effectuées en vue de poursuivre les objectifs admis par la réglementation en vigueur (liquidité, opérations de croissance externe, actionnariat salarié, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation). Le prix maximum d'achat était fixé à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.769.200 euros. Ce programme a pris fin le 18 juin 2015.

- Autorisation en cours conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2015

L'Assemblée générale du 27 novembre 2015 a renouvelé ce programme. Elle a autorisé le Directoire pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 novembre 2015 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations peuvent notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur et la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.769.200 euros.

❖ **Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice 2014/2015**

❖ du **contrat de liquidité** signé avec la société de Bourse Gilbert Dupond :

- Nombre d'actions achetées : 29 583 titres
- Cours moyen d'achat : 1,8976 € soit un montant total de 56 136,82 euros
- Nombre d'actions vendues : 29 213 titres
- Cours moyen de vente : 1,8717 € soit un montant total de 54 679,28 euros

Au 30 septembre 2015, la Société détient 2 579 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,08% du capital de la société.

❖ Du **programme de rachat d'actions** aucun mouvement n'a eu lieu sur la période

Au 30 septembre 2015, le nombre d'actions détenu par la société Encres DUBUIT est de 145115 titres représentant 4,62 % du capital.

La valeur évaluée au cours d'achat s'élève à 749 352,07 euros.

La valeur évaluée au cours du 30 septembre 2015 s'élève à 259 538,18 euros.

Les actions auto-détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation au cours de l'exercice 2014 / 2015.

Proposition de renouvellement de l'autorisation conférée au Directoire en matière de programme de rachat d'actions et d'annulation (septième résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Directoire, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin, par anticipation, à celle consentie par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 novembre 2015 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

Tous pouvoirs seraient conférés au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

1.5.5 Délégations et autorisations financière soumises à la prochaine Assemblée Générale

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'autorisation et la délégation financières arrivant à échéance, à savoir l'autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, et la délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

Par ailleurs, compte tenu des autorisations et délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées (huitième résolution)

Il vous est demandé d'autoriser, pour une durée de 38 mois, le Directoire dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Le nombre total d'options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social au jour de la première attribution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Directoire et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par la réglementation en vigueur.

Il est précisé qu'aucune option ne pourrait être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Les bénéficiaires de ces options ne pourraient être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCRE DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (neuvième résolution)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Directoire en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après. Elle priverait d'effet la délégation en cours ayant le même objet.

Si cette délégation était utilisée par le Directoire, ce dernier établirait conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de permettre à certains dirigeants et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : Les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCREs DUBUIT à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCREs DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le Directoire décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il est précisé que les membres du Directoire (Madame Chrystelle Ferrari, ainsi que Messieurs Christophe Dubuit, Olivier Cocagne et Yann Hamelin) ne prendront pas part au vote de la présente résolution.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dixième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des autorisation et délégation susceptible de générer à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation mettrait fin à la délégation antérieure ayant le même objet.

1.6 Proposition de modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts (onzième résolution)

Lors de la prochaine Assemblée générale, il sera demandé aux actionnaires de bien vouloir modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2016, et de modifier en conséquence l'article 33 des statuts. En conséquence, l'exercice social en cours aurait une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2016.

L'article 33 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

« ARTICLE 33 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. »

Il est précisé qu'en cas d'adoption de cette résolution, les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et non plus le 30 septembre 2016.

1.7 Filiales et participations

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique à savoir :

- une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- la fabrication d'encre au sein de trois sites de production (France, Espagne et Chine). Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique.
- La commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	sept.-15		sept.-14	
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	10 766	804	10 650	-2 471
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	97	-19	273	-86
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	1 676	62	1 420	14
Quebec Inc (Canada)	Holding	0	0	0	0
Dubuit Canada (Canada)	Site en-cours de fermeture	0	-23	212	-193
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site fermé	0	-2	0	-7
Dubuit Shanghai CO (Chine)	Site production et de commercialisation	6 184	1 465	4 617	764
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	12	-20	1	-35
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	2 316	35	2 176	27
ALL INKS (Belgique)	Filiale de distribution de produits numérique (activité abandonnée)	7	-155	18	-27
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	1 127	-55	572	-160

(*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

1.8 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Il est rappelé que depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, le conseil de surveillance doit examiner annuellement les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce. Cet examen n'a pas à porter sur les conventions intra groupe qui ont été déclassées.

Ainsi lors de sa réunion du 20 juillet 2016, le conseil de surveillance a examiné successivement les conventions suivantes qui ont été conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014/2015 :

- Convention de refacturation de prestations administratives avec la société PUBLIVENOR SPRL autorisée par le Conseil de Surveillance du 9 mars 2010,
- Contrat de prestations administratives et comptables avec la Société Dubuit International,
- Convention de sous location avec la société Dubuit International ;

Par ailleurs, il vous est indiqué que le Conseil, lors de ses réunions du 10 septembre 2014 et du 1^{er} décembre 2015, a autorisé, à titre préalable, la conclusion de trois nouvelles conventions :

- Avenant à la convention avec Publivenor en vue de modifier sa durée pour en faire une convention à durée indéterminée ;
- Avenant à la convention avec Dubuit International en vue de modifier sa durée pour en faire une convention à durée indéterminée ;
- Avenant au contrat de travail de Madame Ferrari, aux termes duquel la société ENCRE DUBUIT s'interdirait de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la Société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, la société s'engage à verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure au paragraphe 6.3 du présent rapport.

1.9 Facteurs de risques

1.9.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encre relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociales. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquate dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle sont en charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

1.9.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité de production d'encre de sérigraphie et d'encre numérique ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

1.9.3 Risques de crédit

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de client.

L'encours client du Groupe s'élève au 30 septembre 2015 à 5,4 Millions d'euros (4,6 millions d'euros en 2014). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Malgré la qualité de son portefeuille client, la société Encres DUBUIT a fait le choix de souscrire un contrat d'assurance crédits. Cet environnement clientèle de qualité ne garantit pas néanmoins le Groupe de défaillance client.

Au titre de l'exercice 2015, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

1.9.4 Risques opérationnels

- Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie
L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

- Risques liés à la concurrence

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

Les Conséquences sociales et environnementales de l'activité sont traitées au paragraphe 2.8 du présent rapport.

1.9.5 Risques de marché

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 18 de l'annexe des comptes consolidés 2015.

1.10 Informations sociétales et environnementales

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité. » (Source : site internet du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)

Methodologie – panel des sociétés retenues :

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L225-102-1 al.6 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales de l'ensemble du Groupe.

En outre, toutes les informations listées par l'article R225-105-1 du code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par ENCRES DUBUIT SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique de groupe globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau du Groupe.

Les données relatives aux consommations d'eaux sont pour partie estimées. Les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à l'exercice.

Les informations sociétales et environnementales présentées ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un rapport délivré par un organisme tiers indépendant.

A – Indicateurs sociaux

a) L'Emploi :

Le Groupe emploie au 30 septembre 2015 : 170 personnes à travers le monde.

La répartition **géographique** des effectifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

	30/09/2015	30/09/2014
France	67	74
Europe	27	28
Amérique du Nord	6	12
Asie	70	71
TOTAL	170	185

Répartition hommes / femmes par catégories socio-professionnelles

En nombre	30/09/2014			30/09/2013		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	20	11	31	22	15	37
Techniciens et agents de maîtrise	12	1	13	14	1	15
Employés	23	25	48	20	26	46
Ouvriers	65	12	77	74	12	86
Apprentis	0	1	1	0	1	1
TOTAL	120	50	170	130	55	185

Répartition par âge

En %	2015	2014
Moins de 30ans	17	23
De 30 à 39 ans révolus	47	52
De 40 à 49 ans révolus	58	65
De 50 ans à 59 ans révolus	37	35
60 ans et plus	11	10

Embauches

	2015	2014
Embauches	12	17
Dont CDI	4	5
Dont CDD	6	11
Dont apprentis	1	1

Motifs des fins de contrats

	2015	2014
Fins de contrats	22	20
Dont licenciements économiques	0	1
Dont licenciements pour autres motifs	1	10
Dont autres (retraite, démission, rupture conventionnelle)	20	9

Rémunérations

En K€	2 015	2 014
Rémunérations brutes	4 617	4 592
Charges sociales	1 510	1 482
Charges de retraite : indemnités nettes versées et provisions IAS 19	30	68
Participation, Intéressement	0	0
TOTAL	6 157	6 141

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions des salaires de ses salariés.

b) L'organisation du travail et relations sociales

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

Le temps de travail est variable en fonction des différents pays et des différentes sociétés :

37 heures par semaine pour ENCREs DUBUIT,

1758 h/an pour Tintas DUBUIT,

40 h/semaine pour ENCREs DUBUIT Shanghai,

38 h/semaine pour PUBLIVENOR et ALL INKS.

b-1) Organisation du dialogue social

La qualité du climat social au sein d'Encres Dubuit est le fruit de bonnes pratiques à l'initiative de chaque site en matière de dialogue social avec les salariés et les instances représentatives du personnel.

L'ambition d'Encres Dubuit est de développer ses ressources humaines et d'assurer un cadre de travail sain pour les femmes et les hommes qui font sa force. Les actions menées dans le cadre d'un développement responsable portent essentiellement sur l'amélioration de la gestion de la performance, le leadership, les comportements, la gestion de carrière, ainsi que la formation.

b-2) Bilan des accords collectifs

Encres Dubuit Sa applique les accords collectifs négociés par la branche des industries chimiques en matière de formation professionnelle, égalité professionnelle, emploi des seniors et de pénibilité.

Aucun accord relatif à la santé et la sécurité n'a été signé en 2015.

c) Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et de sécurité au travail.

Absentéisme

En 2015, le taux moyen d'absentéisme (rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques travaillés) est de 5 % contre 3,21 % sur l'exercice précédent.

Accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail sur l'exercice 2014-2015 s'élève à 8 contre 7 sur la période précédente. Ils représentent **90** journées de perdues en 2014-2015 contre **337** journées en 2013-2014.

d) Formation

Chaque filiale détermine sa propre politique de formation selon les obligations exigées par les législations locales. Le groupe dispose de cette information uniquement pour la société ENCREs DUBUIT Sa.

En 2015, le budget consacré à la formation est de 42 K€ contre 52 K€ sur l'exercice précédent.

e) Egalité de traitement

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination.

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est strictement respectée en termes de salaires, à poste équivalent.

Le Groupe, notamment en France, veille à respecter les obligations en matière d'emploi de personnes handicapées. Encres Dubuit Sa emploie deux salariés handicapés.

f) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Les sociétés du panel retenu étant en France, en Europe et en Amérique du Nord, le respect des réglementations locales suffit à assurer la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé etc.).

Pour la Chine, la société a signé des accords commerciaux avec de grands donneurs d'ordre du monde de l'électronique. Ces accords imposent des audits indépendants annuels quant aux respects de la liberté de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi, à l'élimination du travail forcé et à l'interdiction du travail des enfants.

B - Indicateurs environnementales

a) Politique générale en matière environnementale

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique environnementale dans le respect de la réglementation applicable.

La démarche environnementale d'ENCREs DUBUIT s'applique à toutes les étapes de la vie de ses produits : conception, fabrication, utilisation et fin de vie.

Des moyens humains et matériels sont déployés au sein du Groupe pour couvrir les aspects environnementaux avec notamment la présence d'un ingénieur HSE (hygiène, sécurité, environnement) dans chacun des métiers d'ENCREs DUBUIT. Des formations internes sont organisés afin d'informer et sensibiliser les salariés quant aux évolutions de la réglementation environnementale.

b) Pollution et gestion des déchets

La gestion des déchets est traitée par des entreprises spécialisées extérieures au Groupe. Aucune provision, garantie ou indemnité versée n'est enregistrée en comptabilité.

c) Utilisation durable des ressources

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles. L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème.

Le groupe ENCREs DUBUIT n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Les rejets dans l'air, l'eau, le sol sont conformes aux législations sanitaires locales. Le 5 novembre 2003, des mesures ont été effectuées sur les sols du site de MITRY MORY et aucun résultat ne dépasse le seuil de la valeur de sources sols (VDSS) définis par le BRGM. Quant aux rejets dans l'air les résultats sont conformes aux normes de la médecine du travail. L'ensemble des sites de production suit strictement les règles anti-pollution définies par l'organisme national CETESB.

Consommation de ressources

	2015	2014
	Volumes	Volumes
Cosommation d'eau (m3)	2283	1920
Consommation d'énergie :		
- Gaz (m3)	49934	59936
- Electricité (MWH)	931	870
- Fioul	64540	56984

d) Changement climatique et protection de la biodiversité

Les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas fait l'objet d'une estimation sur l'exercice. Elles seront estimées l'année prochaine.

L'activité industrielle des sociétés de notre Groupe a, à notre connaissance, un impact limité sur la biodiversité.

Nous n'avons pas identifié de risque sur notre activité lié au changement climatique.

C- Indicateurs relatifs aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société, relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones industrielles. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

Chaque filiale détermine sa politique en matière de partenariat local.

b) Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

1.11 Autres informations

ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014	30/09/2015
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	12 266 907	12 118 921	11 413 793	10 649 708	10 766 442
Résultat av. impôt, particip., dotations aux amort. Et prov.	317 915	361 433	378 261	264 836	-3 779 354
Impôt sur les bénéfices	-94 672	-59 748	-90 506	69 570	-11 338
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	412 587	421 181	468 767	195 266	-3 768 016
Résultat distribué	néant	néant	néant	néant	ND
Résultat par action					
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	0,10	0,12	0,12	0,08	-1,203
Rés. Ap impôts, particip., dot. Aux amortis. Et provisions	0,13	0,13	0,15	0,06	-1,200
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	78	75	68	74	67
Montant de la masse salariale	2 751 290	2 755 097	2 617 740	2 528 271	2 746 532
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 292 144	1 282 900	1 126 618	1 085 347	1 126 016

ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
n/a	Actions	50%	Encres DUBUIT SHANGHAI (Chine)	372 939 €
1637507	Actions	100%	9091-0712 QUEBEC INC (Canada)	1 074 710 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
2579	Actions encres DUBUIT (contrat de liquidité)			4 577 €
145115	Actions encres DUBUIT détenues en propre			749 352 €
	Placement comptes à terme			720 500 €
	SICAV de trésorerie			232 053 €

ANNEXE 3 - Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au cours de l'exercice 2014/2015 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

Délégations et autorisations financières en cours au 30 septembre 2015						
	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2014/2015	Montant résiduel au 30/09/2015 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	27/11/2015	26/01/2018	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	27/11/2015	26/01/2018	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	27/11/2015	26/01/2018	4 000 000 (a)	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	27/11/2015	26/01/2018	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	Néant	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	27/11/2015	26/01/2018	10 % du capital au jour de l'AG	Néant	Néant	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	27/11/2015	26/01/2018	3% du capital lors de la décision d'émission	NA Néant	Néant	3% du capital
Délégations et autorisations financières en cours						
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat	29/03/2013	28/05/2016	3% du capital au jour de la première	Néant	Néant	3% du capital

d'actions)			attribution			
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	27/11/2015	26/01/2019	7 % du capital au jour de l'AG	NA	Néant	3% du capital
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	27/11/2015	26/05/2017	150 000 €	Néant	Néant	150 000 €

^(a) Plafonds communs

2. COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS

Exercice clos au 30 septembre 2015

2.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période

(En milliers d'euros)	Notes	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	28	21 371	18 949	31 668
Coûts des biens et services vendus		-7 903	-7 283	-13 236
Autres achats et charges externes		-4 269	-4 088	-7 444
Charges de personnel		-6 499	-6 345	-9 399
Impôts, taxes et versements assimilés		-357	-422	-610
Dotations aux amortissements et aux provisions		-609	-612	-1 585
Autres produits et charges d'exploitation		221	45	150
Résultat opérationnel courant	3	1 955	244	-456
Autres produits et charges		-37	184	-70
Amortissement et perte de valeur du goodwill		0	0	-393
Résultat opérationnel		1 918	428	-919
Produits des placements nets		4	4	2
Intérêts & charges assimilées		-30	-50	-410
Coût de l'endettement financier net	4	-26	-46	-408
Autres produits et charges financiers	4	386	20	-566
Impôts	5	-769	45	-2 249
Part dans le résultat net des MEE		0	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		1 509	447	-4 142
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée	25	-651	0	0
Résultat net		858	447	-4 142
Part revenant aux minoritaires		-5	-15	-968
Résultat net Part du groupe		864	461	-3 173
Résultat net part du groupe par action	6	0,275	0,147	-1,010
Résultat net part du groupe dilué par action	6	0,289	0,154	-1,060

Etat du résultat global

En milliers d'euros	2015	2014	2013
Résultat net consolidé de l'exercice	858	447	-4 142
Ecart de conversion	504	169	204
Couverture de flux de trésorerie			
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie			
Réévaluation d'actifs disponibles à la vente			
Impôt différé sur réévaluation d'actifs disponibles à la vente			
Total des éléments recyclables en résultat	504	169	204
Ecart actuariels			
Impôts différés sur écarts actuariels			
Total des éléments non recyclables en résultat	0	0	0
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	1 362	616	-3 938

2.2 Etat de la situation financière (bilan)

Actif

(En milliers d'euros)	Notes	2015	2014	2013
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	8	7 550	7 727	9 757
Immeubles de placement	9	1 122	-	-
Ecart d'acquisition	10	2 111	2 111	2 111
Immobilisations incorporelles	10	-	27	184
Titres de participation (net)		-	-	-
Titres mises en équivalence		-	-	-
Autres actifs financiers	11	177	167	316
Impôts différés actifs	23	203	164	138
Autres actifs non courants		-	-	-
ACTIF NON COURANT		11 163	10 196	12 506
Stock, produits et services en cours	12	3 089	3 121	5 354
Clients et autres débiteurs	13	5 444	4 647	6 770
Impôt courant	13	11	381	220
Autres actifs courants	13	51	92	94
Produits dérivés ayant une juste valeur positive		-	-	-
Actifs destinés à être vendus		-	5 988	-
Titres négociables	15	953	400	953
Trésorerie et équivalent de trésorerie	15	4 362	3 498	2 600
ACTIF COURANT		13 909	18 127	15 992
TOTAL ACTIF		25 073	28 324	28 498

Passif

(En milliers d'euros)	Notes	2015	2014	2013
Capital souscrit	20	1 256	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946	3 946
Réserves		12 461	11 876	15 028
Ecart de conversion		917	560	401
Résultat		864	461	- 3 173
Capitaux propres - Part Groupe		19 445	18 099	17 458
Intérêts minoritaires		- 18	- 824	- 820
Capitaux Propres		19 426	17 275	16 638
Emprunts long-terme	16	311	745	1 075
Impôts différés passifs	23	342	256	535
Provision pour retraite	21	227	257	189
Provisions (non courant)	22	467	494	1 035
Autres passifs non courants		-	-	-
Passif non courant		1 347	1 752	2 835
Emprunts court-terme	16	245	85	2 110
Fournisseurs et autres créditeurs	14	3 735	3 737	6 691
Impôt courant		278	182	188
Autres passifs courants		1	1	-
Passifs liés à des actifs destinés à être cédés		-	5 274	-
Provisions (courant)	22	40	18	36
Passif Courant		4 299	9 296	9 026
TOTAL PASSIF		25 073	28 324	28 498

2.3 Tableau de flux de trésorerie

TFT

(En milliers d'euros)	Notes	2015	2014	2013
Résultat net consolidé		860	446	-4 141
Quote-part dans le résultat des co-entreprises		0	0	0
Amortissement et provisions des immobilisations	8 à 11	687	773	1 445
Dotations nettes aux provisions inscrites au passif	21-22	-43	-99	271
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus		30	0	0
Charge d'impôt	5	769	-45	2 249
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur				
Plus et moins values sur cessions d'actifs nettes d'IS		293	-11	66
Variation des besoins en fond de roulement	26	16	322	1 587
Impôts payés	26	-618	-272	-1 162
Flux net de la trésorerie d'exploitation		1 994	1 114	315
Acquisitions d'immo. Incorporelles		0	0	-5
Acquisitions d'immo.corporelles	8-9	-1 371	-89	-374
Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles		9	32	167
Acquisitions d'immo. Financières		-4	0	-4
Cessions des immo. Financières		0	11	18
Incidences des variations de périmètre	26	1 062	-113	0
Produits financiers de trésorerie		0	0	0
Dividendes reçus		0	0	0
Flux net de la trésorerie d'investissement		-304	-159	-198
Augmentation de capital		0	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0	0	0
Opérations sur actions propres		0	2	-46
Encaissements provenant d'emprunt		15	59	797
Remboursements d'emprunts	16	-296	-607	-623
Intérêts versés		-30	0	0
Flux net de la trésorerie de financement		-311	-546	128
Incidence des variations des cours des devises		39	-6	-34
Variation de trésorerie		1 418	403	211
Trésorerie ouverture		3 898	3 497	3 285
Trésorerie Clôture	15	5 314	3 898	3 497

2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Titres auto détenus	Réserves et résultat	Gains & pertes comptabilisés en capitaux propres	Total	Intérêts des minoritaires	Total
Au 30/09/2012	1 256	3 946	- 710	15 626	449	20 567	56	20 623
Résultat au 30/09/2013				- 3 173		- 3 173	- 968	- 4 141
Dividendes versés								
Acomptes sur dividendes								
Variation de capital								
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres					119	119	85	204
Variation des titres auto détenus			- 46			- 46		- 46
Autres variations				157	- 167	- 8	7	- 3
Variations de périmètre								
Au 30/09/2013	1 256	3 946	- 756	12 610	401	17 458	- 820	16 638
Résultat au 30/09/2014				461		461	- 15	446
Dividendes versés				19		23		19
Acomptes sur dividendes								
Variation de capital								
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres					158	158	11	169
Variation des titres auto détenus								
Autres variations								
Variations de périmètre								
Au 30/09/2014	1 256	3 946	- 754	13 090	560	18 099	- 824	17 275
Résultat au 30/09/2015				864		864	- 5	860
Dividendes versés				-	- 2	- 2	-	- 2
Acomptes sur dividendes								
Variation de capital								
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres					504	504	-	504
Variation des titres auto détenus								
Autres variations				1	11	11	-	11
Variations de périmètre				124	- 156	- 32	810	778
Au 30/09/2015	1 256	3 946	- 754	14 079	917	19 445	- 18	19 426

La ligne « Variation des titres auto détenus » reprend l'impact de l'annulation des actions Encres DUBUIT auto détenus (145 115 acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et 2 579 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité)

La ligne variation de périmètre « intérêts des minoritaires » intègre :

- Le rachat partiel de la participation du minoritaire de Publivenor au 1^{er} octobre 2014 (-28 K€)
- La quote-part de la réserve consolidée appartenant aux associés minoritaires suite à la cession des filiales brésiliennes (838 K€)
-

2.5 Notes sur les états financiers au 30 septembre 2015

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS au 30 septembre 2015.

Encres DUBUIT est une Société Anonyme de droit français, située à Mitry Mory (Seine et Marne). La Société est cotée sur le compartiment C d'Euronext depuis le 3 mars 2000.

Encres DUBUIT n'opère que dans un seul secteur opérationnel la commercialisation de produits pour le marché de l'impression sérigraphique et digitale.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 20 juillet 2016.

Note 1. Faits marquants de l'exercice 2015

L'exercice clos au 30 septembre 2015 a été marqué par les événements suivants :

a) Variation de périmètre

Machines DUBUIT BENELUX a acheté à hauteur de 4% une quote-part de la participation de l'associé minoritaire chez Publivenor. Le solde détenu par le minoritaire à l'issue de l'opération est de 3,43 % soit 12 parts du capital de Publivenor.

Le protocole de cession de la participation du groupe dans les filiales brésiliennes a pu s'appliquer par conséquent, les filiales DUBUIT PAINT et DUBUIT DIGITAL ont été sorties du périmètre au 30 septembre 2015.

b) Le Brésil

Préambule :

Le Groupe rappelle qu'encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaire, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

A ce jour, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées. Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liée au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (qui

interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et à l'établissement des contrats de locations sont en cours de finalisation.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et le désengagement de la responsabilité du Groupe dans les affaires brésiliennes ne sont pas remis en cause.

Au regard de l'avancement actuel du protocole, le traitement comptable de l'opération au 30 septembre 2015 a pu être déterminé et est décrit ci-après :

Comptes consolidés au 30 septembre 2015

1. Méthode de comptabilisation

Les deux immeubles sont comptabilisés en « immeubles de placement » selon IAS 40 car les flux de trésorerie attendus pour ces actifs immobiliers sont largement indépendants des autres actifs détenus par le groupe. En effet, ces immeubles reçus en indemnisation sont assortis de contrats de location. L'immeuble de Guarulhos pourra être cédé à terme selon les opportunités de marché. Pour l'immeuble de Pindamonhangaba, un projet de compromis de vente est en cours de rédaction.

2. Méthode de valorisation

Les immeubles sont comptabilisés aux valeurs figurant dans l'acte de transaction homologué par le juge le 14 octobre 2014, pour un total de 1 121 K€, soit Pindamonhangaba pour 808 K€ et Guarulhos pour 313 K€. Rappelons que dans les comptes sociaux, les deux immeubles seront amortis selon la méthode des composants sauf la quote-part des terrains (actifs non amortissables).

La société a choisi de retenir le modèle du coût amorti (IAS 40 .56) ; c'est à dire au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 16.

3. Impairment

Ces valeurs sont comparées aux données des deux expertises immobilières obtenues qui permettent de s'assurer que la valeur des actifs dans les comptes consolidés et sociaux n'est pas supérieure aux valeurs de marché. La valeur de l'immeuble de Pindamonhangaba est également comparée au prix de cession prévu dans le projet de compromis.

4. Dénouement des actifs et passifs destinés à être vendus

Les actifs et passifs destinés à la vente inscrits conformément à IFRS 5 ont été débouclés au 30 septembre 2015, avec sortie du périmètre des entités brésiliennes.

Autres évènements

Canada : les filiales canadiennes figurent toujours dans le périmètre du Groupe. Les procédures de clôture sont en-cours de finalisation.

Note 2. Principe et méthode d'évaluation

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2015, sont établis selon les normes internationales adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture.

Ce référentiel est disponible sur le site <https://ec.europa.eu/internalmarket/accounting/ias/indexfr.htm>. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Directoire, lors de sa séance du 20 Juillet 2016, a arrêté définitivement les états financiers consolidés au 30 septembre 2015.

Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 27 Septembre 2016.

Aucune application anticipée des normes comptables ou amendements de normes existantes au 30 septembre 2015 dont la date d'application effective est postérieure au 1^{er} octobre 2015, n'a été effectuée.

A - Périmètre et Méthodes de consolidation (se reporter à la note 28)

❖ Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 30 septembre 2015. ENCRES DUBUIT consolide par intégration globale l'ensemble des sociétés du groupe dans la mesure où elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

❖ Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données dans certaines notes de l'annexe notamment les éléments suivants :

- les provisions,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

❖ Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers (IAS 21)



La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

La conversion des comptes des filiales étrangères est faite au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat. La différence est affectée au compte « écart de conversion ». Ce poste concerne les filiales canadiennes, américaines, chinoises et brésiliennes.

Les tableaux ci-dessous présentent les taux appliqués pour les comptes clos au 30 septembre 2015.

	30 Septembre 2015		30 septembre 2014	
(En euros)	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
CAD - Dollar Canadien	0,66516	0,71058	0,7113	0,6806
USD - Dollar US	0,89262	0,87070	0,7947	0,7367
BRL - Real Brésilien	0,32445	0,32251	0,32445	0,32251
CNY - Yuan Chinois	0,14044	0,14147	0,1294	0,1199

❖ Opérations en monnaie étrangère (IAS 21 – IAS 39)

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

B / Règles et méthodes d'évaluation

Compte de résultat

❖ Chiffre d'affaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

❖ Marge brute et résultat opérationnel

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- le coût de l'endettement financier net,
- les autres produits et charges financiers,
- l'impôt sur les résultats,
- la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

❖ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- Plans de souscriptions d'actions

A ce jour, aucun plan de souscriptions d'actions n'a été mis en place.

- Plans d'attribution d'actions gratuites

A ce jour, aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'est mis en place par le Directoire.

❖ Imposition différée (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif de leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les

effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs résultant des différences temporelles, des déficits fiscaux, et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

❖ Résultat par action (IAS 33)

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part de groupe rapporté au nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice diminué des actions propres.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Actif non courant

❖ Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

❖ Contrats de location-financement (IAS 17)

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe ENCREs DUBUIT supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles pour la valeur du bien et sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation. Au passif la contrepartie des contrats retraités figurent en dettes financières. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire. Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif en fin de contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

❖ Immeuble de placement (IAS 40)

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40.56.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Le coût des immeubles de placement retenu est la valeur indiquée dans le protocole homologué par le juge en date du 14 octobre 2014, soit 3,404 millions de réals. La valeur de 1, 122 millions d'euros inscrite dans les états financiers correspond à la valeur convertie au taux du réals au jour de l'homologation soit 1 € = 3,03276 R\$

Les immeubles de placement, à l'exception des terrains, sont comptabilisés selon la méthode des composants et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens avec une valeur résiduelle généralement nulle. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles. Elles sont rappelées dans le tableau présenté ci-dessous :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

❖ Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

- Les frais de développement

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).

- Les marques

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.

Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1^{er} janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiquée annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

- Autres immobilisations incorporelles :

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

❖ Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en écart d'acquisition (goodwill). Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les écarts d'acquisition, à compter du 1^{er} janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

❖ Suivi des actifs (IAS 36)

Les écarts d'acquisition et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs immobilisés (hors actifs financiers) » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représente le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les zones géographiques à savoir :

- La France - Encres Dubuit et Screen Mesh,
- L'Europe - Tintas Dubuit (Espagne) et les entités belges (Dubuit Benelux et Publivenor),
- L'Asie - Dubuit Shanghai (Chine) et,

- L'Amérique Dubuit of America (USA).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

❖ Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32-39)

Les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ». Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCRES DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice **2015**.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

❖ Autres actifs non courant

Les impôts différés actif sont reclassés en actif non courant.

Actifs courants

❖ Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

❖ **Créances clients et comptes rattachés**

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

❖ **Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32-39, IFRS 7)**

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

❖ **Disponibilités**

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

Capitaux propres

❖ **Actions propres (IAS 32-39)**

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Passif courant, non courant

❖ **Provisions courantes, non courantes (IAS 37) :**

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

❖ **Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32-39)**

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17 et la participation due aux salariés.

❖ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les provisions pour avantages au personnel concernent d'une part les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe et d'autre part les engagements en matière de médailles du travail correspondant à une prime en fonction de l'ancienneté des salariés. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est en partie couvert par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.

Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19.

Information sectorielle (IFRS 8)

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels » l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'activité du Groupe à savoir la commercialisation, au niveau mondiale, de produits pour le marché de l'impression sérigraphique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCREs DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

Ils correspondent à la structure du reporting interne et représentent le niveau suivi par la Direction du Groupe pour prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et pour évaluer la performance opérationnelle.

Note 3. Résultat opérationnel

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	21 371	18 949	31 668
Coûts des biens et services vendus	-7 903	-7 283	-13 236
Marge brute	13 468	11 666	18 432
En % CA	63,02%	61,57%	58,20%
Charges externes	-4 269	-4 088	-7 444
Charges de personnel	-6 499	-6 346	-9 399
Impôts et taxes	-357	-422	-610
Autres produits et charges d'exploitation	221	49	151
Amortissements	-819	-768	-1 052
Dotations nettes des provisions	210	155	-533
Charges opérationnelles	-11 513	-11 420	-18 887
Résultat opérationnel courant	1 955	246	-455
En % CA	9,15%	1,30%	-1,44%
Autres produits et charges non courants	-37	183	-70
Amortissement et perte de valeur du goodwill	0	0	-393
Résultat opérationnel	1 918	429	-918
En % CA	8,97%	2,26%	-2,90%

Détail des coûts des biens et services vendus

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Production stockée	189	-316	266
Production immobilisée	0	0	0
Achats de matières premières & approv.	-6 478	-5 037	-11 639
Achats de marchandises	-1 536	-1 714	-1 591
Variation stocks matières premières & approv.	-94	-288	-265
Variation stocks marchandises	-13	63	-114
Repr. expl. prov. s/ stocks	109	121	248
Dot. expl. prov. s/ stocks	-80	-112	-141
Coûts des biens et services vendus	-7 903	-7 283	-13 236

Charges de personnel

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Charge de personnel	-6 127	-6 074	-8 982
Personnel extérieur à l'entreprise (Intérimaires)	-372	-272	-417
Total	-6 499	-6 345	-9 399

La ligne « Autres produits et charges d'exploitation » pour un montant de l'exercice de 221 k€

Elle intègre les crédits d'impôts – CIR et crédit d'impôt apprentissage – pour un montant de 185 mille euros contre 177 mille euros sur la période précédente.

Dotations aux amortissements et aux provisions du résultat opérationnel courant

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Amortissements			
Droits de propriété industrielle et commerciale	-27	-10	-82
Autres immobilisations incorporelles	0	0	-21
Terrains	-21	-45	-45
Constructions	-314	-293	-327
Installations techniques, matériel et outillage	-189	-194	-310
Autres immobilisations corporelles	-269	-226	-267
TOTAL	-819	-768	-1 052
Dotations nettes des provisions			
Provisions sur actif circulant	167	56	-262
Provisions pour risques et charges	43	99	-271
TOTAL	210	155	-533
Provision pour dépréciation des stocks (incluse dans la ligne coûts des biens et services vendus)	29	9	107

Autres produits et charges non courants

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations	6	10	- 67
Litiges fiscaux, sociaux et autres	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Autres produits et charges exceptionnelles	- 41	173	- 3
Total autres produits et charges non courants	- 36	183	- 70

Amortissement et perte de valeur du goodwill (se reporter à la note 10 – Immobilisations incorporelles, test de dépréciation)

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition sont réalisés au minimum une fois par an et en cas d'indice de perte de valeur selon la méthode décrite en **note 10**.

Les tests réalisés n'ont donné lieu à aucune dépréciation des goodwill sur l'exercice.

Note 4. Produits et charges financiers

Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Produits des placements nets	4	4	2
Intérêts & charges assimilées	-30	-50	-410
Coût de l'endettement financier net	-26	-46	-408

Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Dividendes reçus ou à recevoir	0	2	0
Profits de change	378	125	236
Autres produits financiers	23	11	50
Reprise de provisions	6	0	0
Total produits financiers	407	138	286
Perte de change	0	-94	-818
Autres charges financières	-21	-19	-36
Dotations aux amortissements et provisions	0	-6	1
Total charges financières	-21	-119	-853
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	386	20	-566

Note 5. Charge d'impôt sur le résultat

Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 33,33 % au 30 septembre 2015, ainsi que les autres périodes présentées.

Détail de l'impôt comptabilisé

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Impôt exigible	- 718	- 247	- 1 014
Impôt de distribution	- 3	- 12	- 121
Impôts différés	- 48	303	- 1 114
Total impôt sur les résultats	- 769	44	- 2 249

Au 30 septembre 2015, l'impôt courant correspond à l'IS calculé sur le bénéfice des filiales chinoise (500 K€), belge (22 K€), espagnol (20K€) et sur la société mère pour 171 K€.

Au 30 septembre 2014, l'impôt courant correspond pour partie à un redressement fiscal concernant le crédit d'impôt recherche pour les années 2009, 2010 et 2011 (247 K€).

La société ENCRE DUBUIT a contesté ce redressement devant le tribunal administratif.

Au 30 septembre 2013, le Groupe a constaté une charge d'impôt de 2 249 K€ alors que le résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwill est une perte. Le Groupe comptabilise les impôts différés sur les pertes en fonction des règles de récupération imposées par la fiscalité locale et des valeurs pouvant être récupérées à 5 ans et basées sur les business plan fournis par les filiales du Groupe. Au titre de l'exercice, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé sur les pertes réalisées par les entités situées sur le continent américain (nord et sud), en Europe et en France.

De plus, les business plan fournis par les filiales du Groupe, nous ont amené à adopter une position prudente sur la fiscalité différée. Le Groupe a procédé à la reprise des impôts différés constatés sur les pertes antérieures pour les sociétés ENCRE DUBUIT Sa et DUBUIT PAINT.

Rapprochement impôt théorique / impôt réel

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt est résumé dans le tableau présenté ci-après.

(Rapprochement impôt)

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	858	446	-4 141
Impôt courant	721	258	1 135
Impôt différés	48	-303	1 114
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	393
Résultat avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	1 627	401	-1 499
Taux théorique d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	542	134	-500
Différences permanentes	178	54	1 040
Différences des taux d'impôts	-172	-84	-460
Crédit d'impôt	0	0	-3
Impôt de distribution	3	12	121
Non activation de déficit reportable	255	-161	2 039
Variation des impôts différés non constatés	0	0	18
Autres	-38	1	-7
Charge d'impôt réel	768	-44	2 248

Pour les exercices 2015 et 2014, le Groupe afin d'être en conformité avec les fiscalités locales concernant les règles d'imputation des déficits sur les bénéficiaires futurs et les business plan réalisés par les filiales pour les cinq exercices à venir n'a pas constaté d'impôt différé sur les pertes réalisées.

Note 6. Résultat par action

Résultat net non dilué par action

	2015	2014	2013
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros)	864	461	-3 173
Nombre d'actions non dilué	3 141 000	3 141 000	3 141 000
Résultat net par action non dilué	0,275 €	0,15 €	-1,01 €

Résultat net dilué par action

	2015	2014	2013
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros)	864	461	- 3 173
Nombre d'actions dilué (1)	2 993 306	2 993 676	2 993 399
Résultat net par action non dilué	0,289 €	0,15 €	-1,06 €

(1) Détail du nombre d'action dilué	2015	2014	2013
Total actions encre Dubuit	3 141 000	3 141 000	3 141 000
- actions auto détenues	-147 694	-147 324	-147 602
Nombre d'action dilué	2 993 306	2 993 676	2 993 398

Note 7. Dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur l'exercice

Note 8. Immobilisations corporelles (y compris crédit-bail)

Données exprimées en milliers d'euros

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total	
Au 30/09/2014	2 238	6 269	3 134	4 485	4	16 130	
Acquisitions	-	-	101	148	-	249	
Cessions / Diminutions	-	-	1	2	57	-	60
Variation de périmètre							
Change	50	199	49	17	-	315	
Autres	-	-	-	-	-	-	
Au 30/09/2015	2 288	6 467	3 282	4 593	4	16 634	

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total	
Au 30/09/2014	35	2 599	2 441	3 330	-	8 405	
Dotations	-	2	337	188	268	-	791
Diminutions	-	126	-	3	54	-	183
Variation de périmètre							
Change	16	26	19	11	-	72	
Autres	18	-	18	-	-	-	
Au 30/09/2015	-	59	2 943	2 645	3 555	-	9 084

Terrains : la somme de 126 K€ inscrite sur la ligne « cessions / diminutions » correspond à un ajustement comptabilisé par la filiale chinoise sur la durée de la concession liée au terrain, qui est de 50 ans et non 10 ans comme constaté dans les états financiers précédents. L'ajustement a été constaté dans le résultat en moins des dotations aux amortissements de la période.

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 30/09/2014	2 203	3 670	693	1 155	4	7 725
Au 30/09/2015	2 347	3 524	637	1 038	4	7 550

Immobilisations corporelles en contrat de crédit-bail

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 30/09/2014	-	-	170	185	-	355
Acquisitions	-	-	-	12	-	12
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Au 30/09/2015	-	-	170	197	-	367

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 30/09/2014	-	-	106	97	-	203
Dotations	-	-	29	46	-	75
Diminutions	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Au 30/09/2015	-	-	136	143	-	279

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
Au 30/09/2014	-	-	64	88	-	152
Au 30/09/2015	-	-	34	54	-	88

Note 9. Immeubles de placement

En contrepartie du paiement du prix de la cession de sa participation dans les filiales brésiliennes, encres DUBUIT Sa a reçu deux ensembles immobiliers situés au Brésil plus précisément à Sao Paulo (Guarulhos) et Pindamonhangaba (Pinda).

Composition :

(En milliers d'euros)	2015		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Terrains et agencements			
Constructions et agencements			
Immobilisations en-cours	1 122		1 122
IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 122	0	1 122

En 2015, l'investissement se décompose de la manière suivante :

- Pinda = 808 mille euros
- Guarulhos = 314 mille euros.

Encres DUBUIT a retenu par prudence la valeur indiquée dans le protocole transactionnel et non les valeurs d'expertises.

A la date de la rédaction du présent rapport financier annuel, le groupe n'a pas encore obtenu les actes de propriété des immeubles de Pinda et Guarulhos. Les deux ensembles immobiliers ont été comptabilisés en immeubles de placement en cours. Ils n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Juste valeur des immeubles de placement

En 2015 et 2016, les sites de Pinda et de Guarulhos ont fait l'objet d'expertises immobilières réalisées par des cabinets spécialisés brésiliens. Les valeurs obtenues sont nettement supérieures à la valeur retenue dans les comptes annuels et les comptes consolidés clos au 30 septembre 2015.

Note 10. Immobilisations incorporelles (tests de sensibilité)

Données exprimées en milliers d'euros

Valeur Brute	Goodwill	Marque, fonds de commerce	Brevets, licence	Autres	Total
Au 30/09/2014	2 384	1 740	114	-	4 238
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	- 621	-	-	-	- 621
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Au 30/09/2015	1 763	1 740	114	-	3 617

Dépréciation / Amortissement	Goodwill	Marque, fonds de commerce	Brevets, licence	Autres	Total
Au 30/09/2014	1 952	35	112	-	2 099
Dotations	-	26	1	-	27
Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	- 621	-	-	-	- 621
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Au 30/09/2015	1 331	61	114	-	1 506

Valeur nette	Goodwill	Marque, fonds de commerce	Brevets, licence	Autres	Total
Au 30/09/2014	432	1 705	2	-	2 139
Au 30/09/2015	432	1 679	-	-	2 111

a) Détail des écarts d'acquisitions :

(En milliers d'euros)	2015		2014		2013	
	Net	Dont perte de valeur	Net	Dont perte de valeur	Net	Dont perte de valeur
Rachat de la marque DUBUIT	289		289		289	
Fonds de commerce (suite fusion)	1 390		1 390		1 390	
Sous total marques et fonds de commerce	1 679	-	1 679	-	1 679	-
DUBUIT COLOR						
DUBUIT CANADA						
TINTAS DUBUIT	106		106		106	
SCREEN MESH						
DUBUIT BENELUX	269		269		269	
PUBLIVENOR	57		57		57	
ALL INKS						
Sous total Goodwills	432	-	432	-	432	-
TOTAL	2 111	-	2 111	-	2 111	-

b) Les tests de dépréciations

1/ les principales hypothèses

Les tests de dépréciation consistent à comparer les écarts d'acquisition à la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Une unité génératrice de trésorerie correspond à une zone d'implantation géographique.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futur d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est fondé sur le coût moyen pondéré du capital, s'élevant en 2015 à 9 % pour l'Europe et 11% en 2015 pour le reste du monde (contre 10 % en 2014).

Ces taux d'actualisation sont des taux appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Les hypothèses retenues en terme de progression de l'activité et de valeur terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché 2 % pour la France et l'Europe et 5 % pour le reste du monde.

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectées des écarts d'acquisition significatifs (ou les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée significative), les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant de la valeur d'utilité des UGT sont les suivantes :

	Période de projection des flux de trésorerie	Goodwill / Autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée associée (M€)	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
TEST 2015	5 ans	2 111		
France		1679	9,00%	2,00%
Europe		432	9,00%	2,00%
Amériques		0	11,00%	5,00%
Asie (Chine)		0	11,00%	5,00%
TEST 2014	5 ans	2 111		
France		1679	10,00%	2,00%
Europe		432	10,00%	2,00%
Amériques		0	10,00%	10,00%
Asie (Chine)		0	10,00%	10,00%

Au 30 septembre 2015, ces tests de dépréciations n'ont pas donné lieu à dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés.

b/ les tests de sensibilité

La détermination des valeurs recouvrables est sensible en particulier au taux de croissance retenu, qui lui-même impacte le taux de marge, via une meilleure couverture des frais fixes.

Avec une baisse des taux de croissance à l'infini de 1% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie resterait supérieure à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Au 30 septembre 2015, une hausse des taux d'actualisation de 0,5% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Une baisse de 1 point du taux de marge sur la durée des business plans sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Note 11. Immobilisations financières

Valeur Brute	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Au 30/09/2014	-	214	5	219
Acquisitions	-	4	-	4
Cessions / Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Au 30/09/2015	-	217	5	222

Dépréciation / Amortissement	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Au 30/09/2014		52		52
Dotations		0		0
Diminutions		-6		-6
Variation de périmètre		0		0
Change		0		0
Autres		0		0
Au 30/09/2015		46		46

Valeur nette	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Au 30/09/2014	-	162	5	167
Au 30/09/2015	-	171	5	177

Les actifs financiers comprennent une retenue de garantie effectuée lors de l'acquisition de DUBUIT BENELUX pour 132 K€.

Note 12. Stocks

(En milliers d'euros)	2015			2014		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	2 124	199	1 925	2 365	213	2 152
Produits semi-finis et finis	1 215	117	1 098	1 006	104	902
Autres	66	-	66	67	-	67
Total	3 405	316	3 089	3 438	317	3 121

Note 13. Créances clients et autres créances

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Créances clients	5 337	4 730	7 448
- Provisions pour dépréciation	-282	-464	-981
Créances clients nettes des provisions	5 055	4 266	6 467
Créances sociales et fiscales	260	198	145
Autres créances	129	183	159
Clients et autres débiteurs	5 444	4 647	6 770
Impôt courant	11	381	220
Charges constatées d'avance	51	92	94
Autres actifs courants	51	92	94
TOTAL CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES	5 506	5 120	7 084

Note 14. Dettes fournisseurs et autres dettes

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Avances & acomptes reçus/commandes	40	5	1
Dettes sur acquisition immo. incorp. & corp.	-	-	-
Dettes sur acquisition immo. financières	-	-	-
Fournisseurs & comptes rattachés	2 479	2 490	3 460
Dettes fiscales & sociales	971	855	2 065
Dettes fiscales et sociales - risques -	105	91	797
Clients créditeurs, autres dettes exploitation	56	83	72
Participation des salariés (compte courant)	-	-	-
Comptes courants filiales	50	58	55
Intérêts courus à payer	-	-	-
Dividendes à payer	-	-	-
Dettes SNC	-	-	-
Autres dettes diverses	34	157	240
Ss total Fournisseurs et autres créditeurs	3 735	3 739	6 690
Impôt courant	278	182	188
Autres passifs courant	1	1	-
Total	4 014	3 922	6 878

Note 15. Disponibilités

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 362	3 498	2 600
Titres négociables	952	400	953
Découverts bancaires			- 56
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie	5 314	3 898	3 497

Note 16. Emprunts

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Emprunts auprès des états de crédit > 1 an	296	707	1 055
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Leasing & location de biens > 1 an	14	36	17
Autres dettes financières >1 an	1	2	3
Dettes financières long terme	311	745	1 075
Emprunts auprès des états de crédit < 1 an	212	51	2 026
Découverts bancaires	-	-	56
Leasing et locations de biens < 1 an	33	34	28
Autres dettes financières < 1 an	-	-	-
Dettes financières à moins d'un an	245	85	2 110
Total des dettes financières	556	830	3 185

Le groupe a remboursé sur l'exercice 2015, 296 mille euros au titre des emprunts.

Le groupe a contracté 15 mille euros de nouveaux emprunts liés au nouveau contrat de crédit-bail conclu sur l'exercice.

Echéancier

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
< 12 mois	245	84	2 054
entre 1 an et 5 ans	310	745	975
> 5 ans	-	-	100
Total des dettes financières	555	829	3 129

Note 17. Endettement financier net

(En milliers d'euros)	Courant	Non courant	Total
Emprunts auprès des éts de crédit	212	296	508
Leasing & location de biens	33	14	47
Autres dettes financières		1	1
Dettes financières brutes	245	311	556
Disponibilités	5314		
ENDETTEMENT FINANCIER NET	5069	-311	4758

Note 18. Les facteurs de risque

1. Analyse du risque financier

Les instruments financiers incluent principalement des emprunts bancaires et des disponibilités dont l'objectif est de financer les opérations d'exploitation du groupe.

a. Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales et suit son évolution sur une base bimensuelle.

Des analyses de solvabilités sont conduites pour chaque nouveau client. De plus, le groupe utilise des assurances crédit clients pour minimiser son risque de crédit.

b. Risque de change

L'activité

Le groupe est peu exposé au risque de change. En effet, les activités du groupe dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des ventes réalisées à l'étranger, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays.

Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture de change pour les opérations réalisées à l'étranger.

c. Risque de taux

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règle générale, le groupe emprunte à taux fixe.

La structure de l'endettement est la suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2014	2013
Taux fixe	556	830	3 129
Taux variable	-	-	-
Total	556	830	3 129

Au 30 septembre 2015, si le taux d'intérêt des emprunts avait varié de +/- 100 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt aurait été inférieur / supérieur de 5 665 € contre 8 259 € au 30 septembre 2014.

d. Gestion du risque sur le capital

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement aux actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette.

Ce ratio est le suivant à la clôture de chacune des périodes présentées :

	2015	2014
Total emprunts (note 16)	556	830
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie (note 15)	-5 314	-3 898
Endettement net	-4 758	-3 068
Total des capitaux propres	19 426	17 275
Taux d'endettement net - gearing -	-0,244	-0,178

La société possède une structure financière solide, et dispose de plus de marge pour financer son activité.

e. Risque de liquidité

Pour financer son activité, outre ses fonds propres, le groupe a recours à l'emprunt long terme. Les échéances de ses emprunts sont détaillées dans la note 17.

f. Risque lié à l'estimation des justes valeurs

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Les actions et les OPCVM ont été évalués sur la base du dernier cours connu à la clôture.

Les placements de trésorerie sont réalisés avec des instruments de trésorerie dont le capital est garanti.

Position à l'actif :

(En milliers d'euros)	Titres négociables
SICAV monétaires	232
BMTN 3 ans	400
Compte à termes	321
Total Titres négociables	953

Les actions auto-détenues :

(En milliers d'euros)	Actions propres(*)
Contrat de liquidité (2579 titres)	6
Actions auto-détenues	749
Total actions auto-détenues	755

(*) Les actions encre DUBUIT détenues soit dans le cadre du contrat de liquidité, soit en propre sont retraitées en moins des capitaux propres

Le prix moyen d'acquisition des actions propres est de 5,16 euros par actions au 30 septembre 2015. Toute baisse du cours est sans incidence sur le résultat du Groupe.

2. Autres risques

- a. **Les immeubles de placement** : il s'agit de deux ensembles immobiliers localisés au Brésil qui peuvent présenter les risques suivants pour le Groupe :

Risque de marché

La valeur des biens est dépendante des valeurs du marché de l'immobilier brésilien mais aussi de la conjoncture économique brésilienne.

Le prix d'acquisition retenu correspond à la valeur inscrite dans le protocole transactionnelle soit **3, 404 millions de réals** convertis au taux historique de 3,03276 équivaut à **1,122 millions de réals**

D'après les expertises obtenues, la valeur marché des biens au 30 septembre 2015 est supérieure à la valeur comptable.

La valeur des actifs est dépendante à la fois des opportunités du marché immobilier brésiliens mais aussi des variations de taux de change euro/réals.

Risque lié à la défaillance d'un locataire

La société du groupe est exposée au risque de défaillance de ses locataires. Un défaut de paiement des loyers est susceptible d'affecter le résultat et le cash-flow courant, d'où l'importance de contracter avec des preneurs solides.

b. Risques juridiques (liés aux réglementations)

L'activité du Groupe liée à la chimie de spécialité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français est soumis dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitations de sites délivrées par les autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations. Encre DUBUIT Sa est membre de la FIPEC (Fédération française des industries des peintures encres couleurs et adhésifs) et participe activement aux commissions des affaires réglementaires.

Par ailleurs l'activité du Groupe liée à la fabrications d'encres de sérigraphie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des risques liés aux réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquate dans les comptes annuels. Les directions financières et générales de chaque entité sont en charge de l'anticipation et de la gestion des litiges.

c. Risques industriels et environnementaux

Les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteintes aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une des préoccupations permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus de procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétentions des écoulements accidentels).

Depuis sa création le Groupe a eu à faire face à un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

Note 19. Engagements hors bilan

Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'encres DUBUIT

Prêt bancaire BNP : capital restant dû au 30/09/2015 - 160 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,

Prêt bancaire SG : capital restant dû au 30/09/2015 – 152 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang

Note 20. Capital

Au 30 septembre 2015, le capital se compose de 3 141 000 actions d'une valeur de 0,40 €, soit une valeur totale du capital de 1 256 400 €.

Le tableau présenté ci-dessous reprend la répartition du capital social et des droits de vote au 30 septembre 2015.

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International	1 264 000	0	1 264 000	2 528 000	40,24%	50,31%
M. Jean-Louis Dubuit et sa famille	655 719	64 261	591 458	1 247 177	20,88%	24,82%
Membres du directoire	24 001	0	24 001	48 002	0,76%	0,96%
Membres du conseil de surveillance	11	0	11	22	0,00%	0,00%
Actions auto détenues	145 115	0	0	0	4,62%	0,00%
Contrat de liquidité	2 579	0	0	0	0,08%	0,00%
Actions nominatives	193 548	41 489	152 059	345 607	6,16%	6,88%
Public	856 027	856 027	0	856 027	27,25%	17,04%
TOTAL	3 141 000	961 777	2 031 529	5 024 835		

Note 21. Engagements retraites et avantages assimilés

(En milliers d'euros)	Provision Retraite
Au 30/09/2014	257
Augmentations	-
Diminutions	- 30
Variation de périmètre	-
Change	-
Autres	-
Au 30/09/2015	227

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est basée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation : 3,50 %;
- Le taux de rendement net servi est de : 2,65 %

Les engagements évalués à la date du 30 septembre 2015 s'élèvent à 483 mille Euros et sont couverts à hauteur de 256 mille euros par une assurance. Le solde de 227 mille euros a été provisionné.

Note 22. Provisions (non courant) et provisions (courant)

(En milliers d'euros)	Provisions litiges	Provisions garantie	Provisions litiges fiscaux	Autres provisions pour charges	Total
Au 30/09/2013	735	36	144	156	1 071
Dotation	42	30	-	11	83
Utilisation	- 161	- 47	-	- 42	- 250
Reprise					
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Change	4	-	-	-	4
Autres	- 386	-	- 10	-	- 396
Au 30/09/2014	234	18	134	126	512
Dotation	60	40	-	-	100
Utilisation	- 46	- 18	-	- 49	- 113
Reprise					
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Change	9	-	-	-	9
Autres	-	-	-	-	-
Au 30/09/2015	257	40	134	77	508
< 1 an	-	40	-	-	40
> 1 an	257	-	134	77	468

Note 23. Impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés actifs (M€)	Différences temporaires	Provisions pour retraite	Eliminations (marges, provisions internes)	Retraitements IFRS s/ immob.	Autres	Total
Au 30 septembre 2013	48	63	16	0	10	137
Variation de périmètre						0
Montant comptabilisé en résultat net	4	23	6	0	-6	27
Au 30 septembre 2014	52	86	22	0	4	164
Variation de périmètre						0
Montant comptabilisé en résultat net	35	-10	14	0	1	39
Au 30 septembre 2015	87	76	36	0	5	203

Les passifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés passifs (M€)	Provisions sur actions propres	Crédit-bail et location financement	Eliminations (marges, provisions internes)	Retraitements IFRS s/ immob.	Autres	Total
Au 30 septembre 2013	126	28	345	36		535
Variation de périmètre						0
Montant comptabilisé en résultat net	31	-1	-341	-6	38	-279
Au 30 septembre 2014	157	27	4	30	38	256
Variation de périmètre						0
Montant comptabilisé en résultat net	6	-13	79	-7	21	86
Au 30 septembre 2015	163	14	83	23	59	342

Note 24. Transactions entre parties liées

Seuls les membres du directoire sont considérés comme des parties liées de la société.

Les membres du Directoire perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société. Les membres du directoire ont perçu au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2015 une rémunération totale (y compris les charges patronales) de 594 mille euros.

Note 25. Dénouement comptable de la Cession des filiales brésiliennes (traitées comme des Actifs/passifs détenus en vue de la vente en 2014)

Comme il a été décrit dans la note 1 de l'annexe des comptes consolidés, l'opération brésilienne a pu être dénouée et le protocole peut s'appliquer à la clôture des comptes 2015.

Le Groupe a reçu en contrepartie de la cession de sa participation dans les filiales brésiliennes deux sites industriels situés au Brésil.

Ces deux biens immobiliers sont assortis de contrat de location sur des durées respectives de 5 et 7 ans. Il existe en sus, sur le bien immobilier de Pinda un compromis de vente en euro au profit des anciens associés minoritaires.

Le prix de cession retenu correspond à la valeur des deux sites industriels figurant dans le protocole d'accord signé et validé par le juge le 14 octobre 2014 soit 3 404 085 R\$ converti au taux de la date d'approbation du protocole soit 1 € = 3.03276 R\$ - 1 122 438 € (se reporter sur la note 9 immeuble de placement).

En 2015 et 2016, les sites de Pinda et de Guarulhos ont fait l'objet d'expertises immobilières réalisées par des cabinets spécialisés brésiliens. Les valeurs obtenues sont nettement supérieures à la valeur retenue dans les comptes annuels et les comptes consolidés clos au 30 septembre 2015.

Les impacts sur le résultat du Groupe et sur la situation nette sont décrits ci-après :

1 / Résumé de la situation nette part de Groupe

(En milliers d'euros)	DUBUIT PAINT	DUBUIT DIGITAL	TOTAL
Capitaux propres à la date de cession avant élimination des titres	-2 414	173	-2 241
Ecart d'évaluation résiduel à la date de cession	0	0	0
Situation nette des minoritaires	886	-47	839
Ecart de conversion part de Groupe (inclus dans A)	0	0	0
- valeur des titres DUBUIT Digital détenus par DUBUIT PAINT	-44		-44
Montant des capitaux propres part de groupe cédés	-1 572	126	-1 446
Ecarts d'acquisition résiduels des titres à la date de cession	0	0	0
Valeur consolidés groupe des titres cédés	-1 572	126	-1 446

2 / Impact résultat sur la reprise de la situation nette

Extourne en résultat des situations nettes	1 446
Prix de cession	1 122
Résultat consolidé de la cession	2 568
Abandon :	
- de la créance rattachée à des participations	-1 229
- du compte courant	-1 990
Pertes sur cession d'activité abandonnée (Etat du résultat net)	-651

Note 26. Tableaux de flux de trésorerie

a) Analyse de la ligne « impôts payés » moins 618 K€ :

Impôts payés	2015
A - Impôt exigible	-719
B - Impôt de distribution	-3
Variation Impôt courant (passif)	97
+/- écart de conversion	7
C - Variation Impôt courant (passif)	104
Impôts payés (A+B+C)	-618

b) Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement :

(En milliers d'euros)	2014	Ecart de conversion	RECLASS	Variation (*)	2015
Stock, produits et services en cours	3 121	85	0	-117	3 089
Clients et autres débiteurs	4 646	143	-100	754	5 444
Impôt courant	381			-370	11
Autres actifs courants	92	2		-43	51
Total actif courant (A)	8 240	230	-100	224	8 595
Fournisseurs et autres créditeurs	3 737	97	-345	246	3 735
Autre passif courant	1		7	-7	1
Total Passif courant (B)	3 738	97	-338	239	3 736

(*) La colonne à retenir pour le calcul du Besoin en fond de roulement (B.F.R.) est la colonne variation qui correspond aux variations de trésorerie sur la période

CALCUL DE LA VARIATION DU B.F.R.	
Variation de l'actif courant (hausse)	-224
Variation du passif courant	239
Variation des besoins en fonds de roulement du Tableau de flux de trésorerie	15

c) La ligne Incidence des variations de périmètre : 1 062 K€ comprend

- L'acquisition de 4% de la société Publivenor pour moins 60 K€
- Le dénouement de la cession des filiales brésiliennes pour un prix de cession correspondant aux immeubles de placement remis en paiement du prix de la participation d'encres DUBUIT soit 1 122 K€

Note 27. Analyse sectorielle

Informations par secteur d'activité

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCREs DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique : la commercialisation, au niveau mondial, de produits pour le marché de la sérigraphie. Les secteurs opérationnels du groupe ENCREs DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie et le continent Américain.

Informations par zone géographique

Toutes les informations sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales y compris la ventilation du chiffre d'affaires, qui est aussi établie selon la localisation géographique du client.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

(En milliers d'euros)	2015		2014		2013	
Europe	12 003	56,17%	12 524	66,09%	12 895	40,72%
Continent Américain	1 412	6,61%	1 041	5,49%	13 245	41,83%
Asie et Afrique	7 955	37,23%	5 385	28,42%	5 528	17,46%
TOTAL	21 370		18 950		31 668	

Analyse du chiffre d'affaires par entités juridiques

(En milliers d'euros)	2015		2014		2013	
ENCREs DUBUIT SA	10 023	46,90%	9 933	52,42%	10 348	32,68%
SCREEN MESH SARL	-	0,00%	30	0,16%	-	0,00%
TINTAS DUBUIT	1 655	7,74%	1 418	7,48%	1 523	4,81%
MACHINES DUBUIT BENELUX	13	0,06%	1	0,01%	3	0,01%
PUBLIVENOR SPRL	2 315	10,83%	2 168	11,44%	2 184	6,90%
ALL INKS SPRL	7	0,03%	18	0,09%	63	0,20%
DUBUIT PAINT Tintas e Vernizes Ltda	-	0,00%	-	0,00%	11 819	37,32%
DUBUIT DIGITAL	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
DUBUIT CANADA	-	0,00%	193	1,02%	464	1,47%
DUBUIT OF AMERICA	1 127	5,27%	572	3,02%	513	1,62%
ENCREs DUBUIT SHANGHAI (EDF)	-	0,00%	-	0,00%	97	0,31%
DUBUIT SHANGHAI JINSHAN (EDJ)	6 230	29,15%	4 617	24,36%	4 653	14,69%
TOTAL	21 370		18 950		31 667	

Analyse de la situation financière par zones géographiques

ACTIF

(En milliers d'euros)	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	4 676	5 031	378	348	2 495	2 347	7 550	7 727
Immeubles de placement	1 122	-	-	-	-	-	1 122	-
Ecart d'acquisition	2 111	2 111	-	-	-	-	2 111	2 111
Immobilisations incorporelles	-	27	-	-	-	-	-	27
Titres de participation (net)	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	177	167	-	-	-	-	177	167
Impôts différés actifs	147	118	20	8	36	38	203	164
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIF NON COURANT	8 234	7 454	398	357	2 531	2 385	11 163	10 196
Stock, produits et services en cours	2 422	2 310	240	380	427	431	3 089	3 121
Clients et autres débiteurs	3 173	3 090	481	213	1 791	1 343	5 444	4 647
Impôt courant	11	381	-	-	-	-	11	381
Autres actifs courants	45	77	6	15	-	-	51	92
Produits dérivés ayant une juste valeur positive	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs destinés à être vendus	-	-	-	5 988	-	-	-	5 988
Titres négociables	953	400	-	-	-	-	953	400
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 962	2 547	95	129	2 304	822	4 362	3 498
ACTIF COURANT	8 566	8 806	821	6 726	4 523	2 596	13 910	18 127
TOTAL ACTIF	16 799	16 260	1 220	7 082	7 054	4 981	25 073	28 324

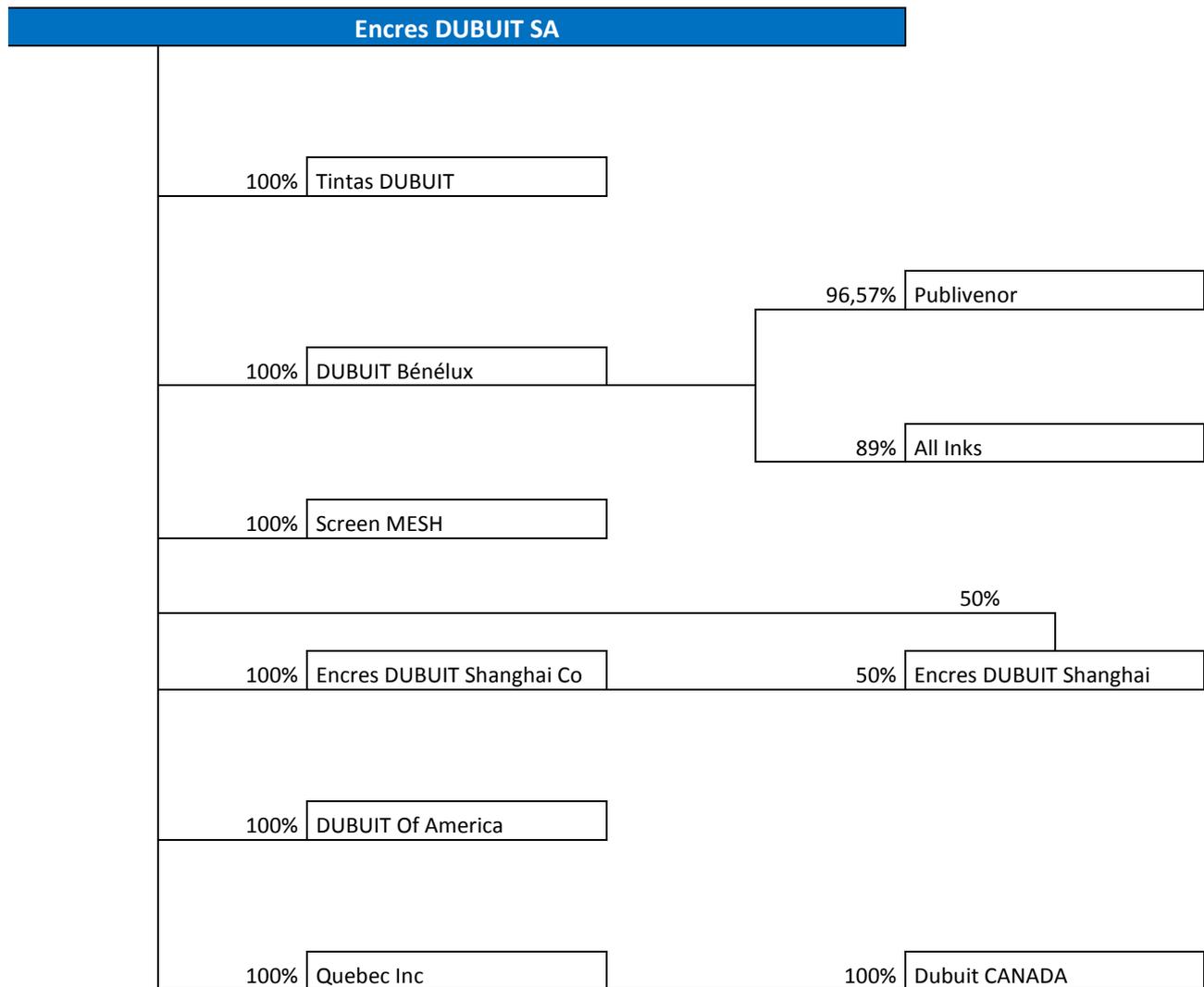
PASSIF

	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
(En milliers d'euros)								
Emprunts long-terme	262	684	49	61	-	-	311	745
Impôts différés passifs	342	255	-	-	-	1	342	256
Provision pour retraite	227	257	-	-	-	-	227	257
Provisions (non courant)	395	430	71	64	-	-	467	494
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif non courant	1 226	1 627	120	125	-	1	1 347	1 752
Passif Courant	2 973	2 841	554	5 791	773	665	4 299	9 296
TOTAL PASSIF Non courant et Courant	4 199	4 468	674	5 916	773	666	5 646	11 048

Note 28. Organigramme du Groupe et Périmètre de consolidation

Encres DUBUIT SA, maison mère du Groupe est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance enregistrée et domiciliées en France. Son siège social est situé à Mitry Mory (Seine et Marne).

Organigramme au 30 septembre 2015



Périmètre de consolidation au 30 septembre 2015

Le périmètre de consolidation du Groupe Encres DUBUIT est le suivant :

Nom de l'entité	Activité	Pourcentage d'intérêts
Encres DUBUIT SA	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	mère
Filiales consolidées par intégration globale		
Screen MESH	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%
Québec Inc.	Holding	100,00%
Dubuit Canada	Néant	100,00%
Dubuit Benelux	Holding	100,00%
Publivenor	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	96,57%
All Inks	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	89,00%
Tintas DUBUIT	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%
Dubuit of America	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%
Encres DUBUIT Shanghai - Fangxian	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%
Encres DUBUIT Shanghai- Jinshan	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%
Entreprise sous contrôle conjoint consolidées par intégration proportionnelle		
	Néant	
Entreprises associées mise en équivalence		
	Néant	

* site de fabrication d'encres

Note 29. Evènements post-clôture

Le Brésil :

Fin décembre 2015, une société française détenue à 100% par le Groupe a été créée pour comptabiliser les ensembles immobiliers brésiliens. Le groupe a souhaité isoler l'opération afin d'isoler les flux financiers liés à l'opération brésilienne à savoir l'encaissement des loyers et des échéances du contrat de vente lié au site industriel de Pinda.

Une réunion avec nos avocats et les ex-associés minoritaires devra avoir lieu d'ici fin septembre 2016 afin :

- De finaliser les documents nécessaires à l'enregistrement des biens immobiliers auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir les actes de propriété au nom de la société créée fin décembre,
- De procéder à la nomination du représentant légale et à l'ouverture d'un compte bancaire.

3. COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30 septembre 2015

3.1 Les états financiers

Bilan Actif

En milliers d'euros	30/09/2015			30/09/2014	30/09/2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	392	103	290	291	295
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0	0
Total immobilisations incorporelles	2 237	103	2 134	2 136	2 139
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	1 006		1 006	1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	2 790	1 749	1 041	1 182	1 323
Installations techniq. mat. Out. industriels	1 991	1 706	285	276	364
Autres immobilisations corporelles	3 871	3 054	816	900	1 000
Immobilisations en cours	4		4	4	121
Avances et acomptes			0	0	0
Total immobilisations corporelles	9 663	6 510	3 153	3 368	3 814
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations	5 659	1 533	4 126	6 010	6 542
Créances rattachées à des participations	894	893	1	61	512
Autres titres immobilisés	754	490	264	281	377
Autres immobilisations financières	215	46	169	166	169
Total immobilisations financières	7 522	2 961	4 561	6 518	7 601
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 422	9 573	9 848	12 022	13 555
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières & autres approv	1 057	83	974	995	1 015
Produits intermédiaires et finis	802	0	802	559	886
Avances et acomptes versés	0		0	0	0
CREANCES					
Clients et comptes rattachés	4 268	1 696	2 572	2 516	2 927
Autres créances	1 755	90	1 665	763	813
DISPONIBILITES ET DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	953		953	400	952
Disponibilités	989		989	1 858	449
Charges constatées d'avance	45		45	70	61
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 868	1 869	7 999	7 161	7 103
Charges à répartir			0	0	0
Ecart de conversion actif	1		1	355	333
TOTAL GENERAL	29 291	11 443	17 848	19 539	20 991

Bilan Passif

En milliers d'euros	30/09/2015	30/09/2014	30/09/2013
CAPITAUX PROPRES			
Capital	1 256	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398	4 398
Réserves :			
- Réserve légale	126	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454	12 454
Report à nouveau	-3 931	-1 460	2 890
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	804	-2 471	-4 351
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	15 106	14 302	16 773
Autres fonds propres			
TOTAL	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	15 106	14 302	16 773
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	226	2 439	658
Provisions pour charges	77	115	156
TOTAL PROVISIONS	303	2 553	815
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	314	534	1 052
Dettes financières diverses	1	2	4
TOTAL DETTES FINANCIERES	315	536	1 055
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 108	1 282	1 498
Dettes fiscales et sociales	816	704	686
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	74	85	149
Produits constatés d'avance	0	0	0
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	1 998	2 071	2 332
TOTAL DES DETTES	2 313	2 607	3 388
Ecart de conversion passif	126	76	17
TOTAL GENERAL	17 848	19 539	20 991

Compte de résultat

En milliers d'euros	30/09/2015			30/09/2014	30/09/2013
	France	Exportation	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	1 396	269	1 665	1 604	1 814
Production vendue (biens)	5 383	3 368	8 752	8 711	9 252
Production vendue (services)	218	132	349	335	348
Chiffre d'affaires net	6 997	3 770	10 766	10 650	11 414
Production stockée			243	-351	55
Subventions d'exploitation			0	0	0
Reprises sur provisions et transfert de charges			297	588	477
Autres produits d'exploitation			1	1	3
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			11 307	10 887	11 948
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises			1 064	1 262	1 187
Variations de stocks			67	-32	94
Achats matières premières et autres approvisionnements			3 297	2 958	3 656
Variations de stocks			-16	50	47
Autres achats et charges externes			2 306	2 280	2 513
Impôts, taxes et versements assimilés			312	364	398
Salaires et traitements			2 747	2 596	2 652
Charges sociales			1 126	1 085	1 127
Dotations aux amortissements et provisions :					
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			339	393	393
- sur actif circulant : dotations aux provisions			228	573	332
- pour risques et charges : dotations aux provisions			100	83	168
Autres charges			18	175	15
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			11 588	11 788	12 581
RESULTAT D'EXPLOITATION			-280	-900	-632
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations			52	137	391
Produits des autres valeurs mobilières et autres créances			0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés			1	0	1
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 709	782	471
Différences positives de change			51	23	16
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			4	4	7
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			3 816	946	886
CHARGES FINANCIERES					
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			583	1 120	4 658
Intérêts et charges financiers			3 249	46	70
Différences négatives de change			12	18	6
Autres charges financières					
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			0	0	5
TOTAL CHARGES FINANCIERES			3 844	1 184	4 739
RESULTAT FINANCIER			-28	-237	-3 853
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-308	-1 137	-4 485

	30/09/2015	30/09/2014	30/09/2013
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	617	2
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 124	436	147
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 921	60	38
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 046	1 113	187
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	60	117	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 885	376	143
Dotations aux amortissements et provisions		1 883	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 945	2 376	144
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 101	-1 264	44
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	-11	70	-91
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>18 170</i>	<i>12 946</i>	<i>13 022</i>
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>17 365</i>	<i>15 417</i>	<i>17 372</i>
RESULTAT de L'EXERCICE	804	-2 471	-4 351

Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	30/09/2015	30/09/2014	30/09/2013
Flux de trésorerie lié à l'activité	-	-	-
. Résultat net	804	-2 472	-4 351
. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	-4 676	2 474	2 968
. Variation des impôts différés	0	0	0
. Plus ou Moins-values de cession nettes d'impôt	761	-63	-7
. Plus ou Moins-value sur cession d'actions propres	1	3	4
Marge brute d'autofinancement	-3 110	-58	-1 386
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
. Créances d'exploitation et stock	-799	777	2 000
. Dettes d'exploitation et autres dettes	-23	-201	-168
	-822	576	1 833
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	-3 932	518	447
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-	-	-
. Acquisition d'immobilisations	-208	-482	-384
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	4 044	1 339	388
. Impact des variations de périmètres			
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	3 836	857	4
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires			
. Autres variations			
. Emissions d'emprunts	1		
. Remboursements d'emprunts	-222	-519	-513
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS	-221	-519	-513
Variation de la trésorerie calculée	-316	856	-62
Variation de trésorerie	-	-	-
. Trésorerie d'ouverture	2 258	1 401	1 463
. Trésorerie de clôture	1 942	2 258	1 401
Variation de la trésorerie	-316	857	-62

3.2 Annexes des comptes annuels (exercice clos au 30/09/2015)

3.2.1 Evènement significatif

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix devant se faire sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

A ce jour, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées. Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires) et à l'établissement des contrats de locations sont en cours de finalisation.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT et le désengagement de la responsabilité du Groupe dans les affaires brésiliennes ne sont pas remis en cause.

Au regard de l'avancement actuel du protocole, le traitement comptable de l'opération au 30 septembre 2015 a pu être déterminé et a donné lieu à la comptabilisation d'une créance à recevoir de 1,122 millions d'euros. Le montant de la créance correspond à la valeur fiscale (figurant dans le protocole transactionnel validé par le juge) des deux ensembles immobiliers remis en paiement du prix de la cession de la participation d'Encres DUBUIT dans DUBUIT PAINT.

Les actes de propriété en cours d'enregistrement auprès des autorités brésiliennes compétentes n'ont pas encore été délivrés au Groupe.

3.2.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC 2015-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règlements n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs qui se traduisent par :

- l'application de la méthode de ré allocation des valeurs nettes comptables,
- la décomposition des immobilisations par composants :

Elles concernent les ensembles immobiliers en l'absence d'autres immobilisations présentant des composants dont la durée d'utilité serait différente de la structure,

- l'amortissement des immobilisations sur la base des composants :

Il est tenu compte de la durée d'utilité selon le mode linéaire ; un amortissement dérogatoire est constaté pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2005 qui étaient amortis avant le changement de méthode, selon le mode dégressif,

- la détermination éventuelle d'une valeur résiduelle :

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans la base amortissable des biens au 30 septembre 2015, cette valeur n'étant pas significative,

La constitution, le cas échéant, d'une provision pour gros entretien selon un plan de travaux pluriannuel. Cette provision concerne essentiellement les ensembles immobiliers. Au 30 septembre 2015, aucune provision n'a été comptabilisée en l'absence de travaux prévus répondant à la définition du gros entretien.

Les options retenues sont :

- les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge,
- les coûts d'emprunt ne sont pas activés,
- les frais de développement sont enregistrés en charge au fur et à mesure de leur engagement.

La société a opté pour le traitement prospectif de l'amortissement de ses actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 5 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies qu'à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital de la société (WACC). Le taux d'actualisation est un taux après impôts.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif.

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
<u>Immobilisations décomposables</u>	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
<u>Immobilisations non décomposables</u>	
- Matériel et outillage industriels	10 ans
- Agencements et installations	10 ans
- Matériel de transport	1 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Provision pour gros entretiens

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition correspond à la valeur d'utilité.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours du dernier jour de la clôture de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Suite à la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (CNC, avis 08-17 du 6 novembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition. Ces actions ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de **l'exercice 2015**, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de **40 K€** et reprise pour **18 K€**. La provision pour impôts a été reprise pour **38 K€**.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Engagements retraite

L'engagement retraite de la société mère est couvert pour partie par les versements annuels effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

Définition de résultat courant et résultat exceptionnel

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Information relative au CICE

Le CICE a été comptabilisé en déduction des frais de personnel pour un montant de 98.587 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre du mécanisme.

Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de la société.

Les cours de conversion retenus pour les comptes annuels clos au 30 septembre 2015 sont :

1 € =	Bilan	Résultat
CAD	1,5034	1,4073
CNY	7,1209	7,0708
USD	1,1203	1,1485

3.2.3 Notes sur les comptes annuels

Note 1. Tableau des filiales et participations

A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales et participations <i>informations en milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
Screen Mesh SARL ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-145	100%	79	0	0	0	97	-19	0
TINTAS DUBUIT SA C/Las Planas 1 P.I. Fontsanta 08970 Sant Joan Despi (Barcelona) Espagne	72	1 730	100%	955	955	0	0	1 676	62	0
9091 0712 Quebec Inc. 1 place Ville Marie 37eme étage Montréal, Québec H3B 3P4 Canada	1 074	-1 087	100%	1 074	0	110	0	0	0	0
Encres Dubuit Shanghai N°9 Longyang industrial zone 888 Xinfeng road, Fengxian, Shanghai China	746	652	50%	373	373	0	0	0	-2	0
Dubuit Shanghai Co 111 Memgshan rd shihua, Jinshan, Shanghai China	1 839	3 514	100%	1 839	1 839	0	0	6 230	1 465	0
DUBUIT BENELUX 40 Suikerkaai, 1500 Halles, Belgique	400	70	100%	960	960	1 137	0	12	-20	0
DUBUIT OF AMERICA 70 Monaco Drive IL 60172 Roselle -Chicago	580	-637	100%	380	0	75	0	1 126	-54	0

B/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble) : NEANT
Filiales étrangères (ensemble) : NEANT
Participations dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : NEANT

C/ Renseignements globaux sur les titres (A+B)

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des acutions avales donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)									
Screen Mesh	64	- 145	79	-	-	-	97	-19	-
Filiales étrangères ensemble									
Tintas+9091+EDS+EDJ+MDB+DOA	4 712	4 241	5 580	4 126	1 322	0	9 044	1 452	0
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT									
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : Néant K€									

Note 2. Les opérations avec les entreprises liées

BILAN	Montant concernant les entreprises :		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	5 659		
Créances rattachées à des participations	894		
- Provisions sur titres de participation	-2 426		
TOTAL IMMOBILISATIONS	4 128	0	
Créances clients et comptes rattachés nettes des provisions	500	7	
Autres créances nettes des provisions	205		
TOTAL CREANCES	705	7	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46	8	
Autres dettes			
TOTAL DETTES	46	8	

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

Les transactions avec les parties liées figurent dans [la note 24 de l'annexe des comptes consolidés](#)

Compte de résultat

PRODUITS	Montant
Ventes de produits finis	765
Dividendes reçus	0
Transferts de charges	1
Intérêts des créances rattachées à des participations	21
Total	786

CHARGES	Montant
Achats de matières premières	105
Autres services extérieurs	111
Autres charges financières	0
Autres charges exceptionnelles	0
Total	216

Note 3. L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Montant au 30/09/2014	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2015
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences et marques	290				290
Fonds commercial	1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles	103				103
Total	2 237	0	0	0	2 237
Amortissements	101	1			103
Total net	2 136	-1	0	0	2 134

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Montant au 30/09/2014	Augmentat°	Diminut°	Autres variations(*)	Au 30/09/2015
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre	2 790				2 790
Matériel et outillages industriels	1 920	71	1		1 991
Autres immobilisations corporelles	2 290	52			2 341
<u>Immobilisations décomposables</u>					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
Immobilisation en-cours	5				5
Total	9 542	123	1	0	9 663
Amortissements :					
- Constructions	1 608	141			1 749
- Matériel et outillages industriels	1 645	61			1 706
- Autres immobilisations corporelles	1 430	135			1 565
<u>Immobilisations décomposables</u>					
- Gros œuvre	467				467
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	404				404
- Lots d'aménagement	35				35
Total des amortissements	6 172	337	0	0	6 510
Total net	3 369	-215	1	0	3 153

Le crédit-bail

Poste du bilan (<i>en milliers d'euros</i>)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains Constructions						
Installations techniques matériel et outillage industriels	46	5	18	28	10	39
Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	71	12	21	50	22	37
TOTAL	117	17	39	78	32	76

Analyse des redevances de crédit-bail

<i>En milliers d'euros</i>	Redevances restant à payer			TOTAL	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans			
Terrains Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10	2		12	0,5	10
Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	25	12		37	1	22
TOTAL	35	14	0	49	1	32

Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montant au 30/09/2014	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2015
Titres de participations	7 543		1 883		5 659
Créances rattachées à des participations	2 099	26	1 230		894
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)	754	56	56		754
Autres immobilisations financière	211	3			215
Total	10 606	85	3 169	0	7 522
Provisions	4 088	583	1 709		2 962
Total net	6 519	-498	1 460	0	4 561

(*) 145 115 actions propres détenues par ENCREs DUBUIT non affectées à un plan et 2579 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT

Les éléments inscrits dans la colonne diminution sont la conséquence de l'avancement du dossier brésilien rendant possible l'exécution du protocole transactionnel liée à la cession de la participation de DUBUIT PAINT dans les comptes clos au 30 septembre 2015 (se reporter aux événements significatifs de la période).

Tableau récapitulatif des achats et ventes des actions propres sur l'exercice clos au 30 septembre 2015

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Actions affectés à un plan non réalisé (transfert du 502 au 27x)	Cumuls
Septembre 2014						145 115
Octobre 2014						145 115
Novembre 2014						145 115
Décembre 2014						145 115
Janvier 2015						145 115
Février 2015						145 115
Mars 2015						145 115
Avril 2015						145 115
Mai 2015						145 115
Juin 2015						145 115
Juillet 2015						145 115
Aout 2015						145 115
Septembre 2015						145 115
Cours moyen d'achat						5,16
Cours moyen au 30 septembre 2015						1,79
Provisions pour dépréciation des actions propres						489 814

Note 4. Les capitaux propres

Le capital

Au 30 septembre 2015, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 euros.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	30/09/2014	Augmentat°	Diminut°	Affectation de résultat	30/09/2015
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	126				126
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	-1 460		2 471		-3 931
Résultat de l'exercice	-2 471	804		2 471	804
TOTAL	14 302	804	2 471	2 471	15 106

Note 5. Les provisions

En milliers d'euros	30/09/2014	Augmentat°	Diminut°		30/09/2015
			Consommées	Non consommées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	171	60	33	13	185
Provisions pour garant. données aux clients	18	40	18		40
Provisions pour pertes de change	355	1	355		1
Autres provisions pour risques	1 894		1 894		0
Provisions pour impôts	115		38		77
Provisions pour grosses réparations	0				0
Provisions pour attributions gratuites d'actions	0				0
Total provisions pour risques & charges	2 553	101	2 338	13	302

La reprise de la provision pour impôt correspond à :

L'impôt sur les sociétés calculé suite à la décision d'étaler extra-comptablement l'indemnité d'assurance perçue suite à la reconstruction du bâtiment détruit.

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2014	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	30/09/2015
Provisions pour dépréciations					
- Sur titre de participation	1 533				1 533
- Sur créances rattachées à des participations (1)	2 037	93	1 237		893
- Sur actions propres	472	490	472		490
- Sur autres immobilisations financières	46				46
- Sur comptes clients	1 557	148	9		1 696
- Sur stocks	112	80	109		83
- Sur comptes courants (1)	1 734		1 644		90
- Autres provisions pour dépréciations	0				0
Total provisions sur actif	7 491	810	3 471	0	4 830
TOTAL GENERAL	10 044	911	5 823	0	5 133

(1) les dotations concernent les prêts et les comptes courants consentis aux filiales américaine, canadienne et belge

	Dotations	Reprises
D'exploitation	328	193
Financières	583	3 709
Exceptionnelles		1 921
Total	911	5 823

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI) Néant

Note 6. L'endettement

	30/09/2014	Augment°	Diminut°	Autres variations	30/09/2015
Disponibilité					
Instruments de trésorerie	400	873	320		953
Disponibilité	1 858			-869	989
TOTAL I	2 258	873	320	-869	1 942
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit	535	1	222		314
Participation des salariés	0				0
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	0	1			1
TOTAL II	535	2	222	0	315
ENDETTEMENT NET	1 723	871	98	-869	1 627

Note 7. L'état des créances et des dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (1)	894		894
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	969	5	964
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 745	1 745	0
Créances clients	2 523	2 523	
Personnel et comptes rattachés	8	8	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9	9	
Impôts sur les bénéfices	11	11	
Taxe sur la valeur ajoutée	62	62	
Autres impôts taxes et versements assimilés	186	186	
Créances sur cession d'immobilisations	1 122	0	1 122
Groupe et associés (2)	295	295	0
Débiteurs divers	59	59	
Produits à recevoir			
Charges constatées d'avance	45	45	
TOTAL	7 928	4 948	2 980

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : néant

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

ETAT DES DETTES (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
DETTES FINANCIERES				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit				
- à un an maximum à l'origine	314	191	123	
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financ. diverses	1	1		
DETTES D'EXPLOITATIO ET AUTRES DETTES				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 108	1 108		
Personnel et comptes rattachés	242	242		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	344	344		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	54	54		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	175	175		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	74	74		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	2 313	2 190	123	0

Note 8. Les engagements donnés reçus

Engagements donnés

Engagements donnés (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	50
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Garantie indemnitaire "Hold Cover" en faveur de Dubuit Canada	0
Autres engagements donnés	
TOTAL	50

Engagements reçus

Engagements réciproques (En K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	91 000
TOTAL	91 000

Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'encre DUBUIT

Prêt bancaire BNP : capital restant dû au 30/09/2015 - 160 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,

Prêt bancaire SG : capital restant dû au 30/09/2015 – 152 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang

Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est basée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

Le taux d'actualisation : 3,50 %;

Le taux de rendement net servi est de : 2,65 %

Les engagements évalués à la date du 30 septembre 2015 s'élèvent à 483 mille Euros et sont couverts à hauteur de 256 mille euros par une assurance.

Note 9. Le compte de résultat

A / Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	France	Etranger	Total 2015	Total 2014
Ventes de produits finis	5 383	3 368	8 752	8 711
Ventes de marchandises	1 396	269	1 665	1 604
Produits des activités annexes	218	132	349	335
TOTAL	6 997	3 770	10 766	10 650

B / Chiffres d'affaires « étranger » par zones géographiques

<i>En milliers d'euros</i>	2 015	2 014
Europe	2 390	2 445
Amérique du Nord	410	414
Amérique du Sud	1	22
Asie	719	601
Afrique & Moyen Orient	250	288
TOTAL	3 770	3 770

C / Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en K€)	30/09/2015 12 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois
Remboursements assurance	44	31	13
Avantages en nature	34	34	34
Re-facturations charges pour tiers	27	48	119
TOTAL	104	113	165

D / Résultat financier

En K€	30/09/2015 12 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation (1)	52	137	391
Autres intérêts et produits assimilés	1	0	1
Reprises sur provisions et transfert de charges	3 709	782	471
Différences positives de change	51	23	16
Produits nets sur cession de VMP	4	4	7
Total	3 816	946	886
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortis et provisions	583	1 120	4 658
Intérêts et charges assimilés	3 249	46	70
Différence négative de change	12	18	6
Autres charges financières	0		
Charges nettes sur cession de VMP		0	5
Total	3 844	1 184	4 739
RESULTAT FINANCIER	-28	-238	-3 853
(1) dont dividendes reçus des filiales	31	106	316
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	21	31	73

Le résultat financier enregistre principalement l'abandon des créances rattachées et du compte-courant de la filiale brésilienne pour 3,220 millions d'euros et la reprise de provision pour dépréciation de même montant.

E / Résultat exceptionnel

En K€	30/09/2015 12 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Prod except sur opé de gestion	0	617	2
Produits s/cession immo corporelles	2	7	143
Produits cession immo financières	1 122	429	4
Reprises amortissements dérogatoires			
Transfert de charges			
Reprises prov. Risq. Charg. Exceptionnelles	1 921	60	38
Total	3 046	1 112	187
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Pénalités et amendes fiscales	0	0	0
Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne	0	0	0
Autres charges exceptionnelles	60	117	0
Val. comptable immob corporelles cédées	2	3	133
Val. comptable immob fi. Cédées	1 883	373	10
abandon de créances			
Dot. Prov. Risque exceptionnelles		1 883	
Total	1 945	2 376	143
TOTAL GENERAL	1 101	-1 264	44

Le résultat exceptionnel comprend principalement la cession des titres de participation de la filiale brésilienne après reprise de la provision pour risques de 1,883 millions d'euros.

F /Impôt sur les bénéfices

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	-308	0	-308
+ Résultat exceptionnel	1 101	172	929
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche	183	0	183
- Autres crédits d'impôts	0		0
Résultat	976	172	804

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion actif)	1
Total	1
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
C3S	
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
Total	0
Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	1 244
Moins-values à long terme	1 074

Note 10. Effectif et Compte Personnel Formation

EFFECTIF

	30/09/2015	30/09/2014	30/09/2013
Cadres	17	21	18
Agents de maîtrise et techniciens	7	8	8
Employés	43	45	46
TOTAL	67	74	72

COMPTE PERSONNEL FORMATION

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du C.P.F par les salariés est de 8 792 heures au 30 septembre 2015.

L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

Note 11. Rémunération brute des dirigeants

	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	0	392	18		
Membres du Conseil de Surveillance	12				
Total	12	392	18	0	0

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Note 12. Evènement postérieurs à la clôture

Le Brésil :

Fin décembre 2015, une société française détenue à 100% par le Groupe a été créée pour comptabiliser les ensembles immobiliers brésiliens. Le groupe a souhaité isoler l'opération afin d'isoler les flux financiers liés à l'opération brésilienne à savoir l'encaissement des loyers et des échéances du contrat de vente lié au site industriel de Pinda.

Une réunion avec nos avocats et les ex-associés minoritaires devra avoir lieu d'ici fin septembre 2016 afin :

- De finaliser les documents nécessaires à l'enregistrement des biens immobiliers auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir les actes de propriété au nom de la société créée fin décembre,
- De procéder à la nomination du représentant légale et à l'ouverture d'un compte bancaire.

4. ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2016

4.1 Observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2015

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du conseil de surveillance.

1 - Observations du Conseil de Surveillance

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes :

- les comptes sociaux ont fait l'objet d'une certification avec une observation portant sur la cession de la participation dans le capital de la société Dubuit Paint aux associés et dirigeants locaux brésiliens pour le motif suivant : «Au vu de l'avancement actuel du protocole, votre société a décidé de comptabiliser une créance à recevoir de 1,122 millions d'euros, correspondant à la valeur fiscale des deux ensembles immobiliers remis en paiement du prix de cession de la participation d'Encres Dubuit dans Dubuit Paint. Les actes de propriété en cours d'enregistrement auprès des autorités brésiliennes compétentes n'ont pas encore été délivrés au Groupe.»
- et les comptes consolidés ont fait l'objet d'une certification avec réserve étant donné que les valeurs retenues des capitaux propres pour le calcul de la perte sur cession d'activité abandonnée sont issues des comptes des filiales brésiliennes qui ont fait l'objet d'un refus de certification. Il en résulte mécaniquement une réserve sur le résultat de cession des activités brésiliennes.

Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2015 n'appellent pas d'observation supplémentaire de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014/2015.

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Il est précisé que Monsieur Yves Chaumet, commissaire aux comptes suppléant de la société, est décédé, et qu'il convient donc de le remplacer. Par conséquent, le Conseil de surveillance a complété l'ordre du jour arrêté par le Directoire, en vue de proposer aux actionnaires la nomination du cabinet Cercle Audit en remplacement de Monsieur Yves Chaumet, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ou le 30 septembre 2016 en cas de rejet de la résolution relative au changement de date de clôture.

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

2 - Compte-rendu des travaux du conseil

Au-delà de l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que du rapport du directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ont été les suivantes :

- Approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- Examen des conventions réglementées et notamment le déclassement des conventions intra-groupe, l'examen des conventions anciennes, la ratification des conventions non autorisées préalablement à leur renouvellement par tacite reconduction et l'autorisation de la modification de la durée de certaines conventions.

Le Conseil de Surveillance

4.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes - dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext Paris) de rendre compte, dans un rapport joint à celui du conseil :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes :

- Le président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le Président du Directoire, Mme Chrystelle FERRARI sur les principaux sujets d'actualité du Groupe ainsi que d'un suivi hebdomadaire des ventes sur la base des documents de gestion interne.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance est régulièrement en contact, pour la préparation de ce rapport, avec les principaux managers du Groupe – Messieurs Christophe DUBUIT, Yann HAMELIN et Olivier COCAGNE - auxquels il demande de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, une gamme de produits, un processus commercial ou industriel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil de surveillance le 20 juillet 2016 et transmis aux commissaires aux comptes.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de Middlenext : www.middlenext.com, ci-après le Code de référence.

Le conseil de surveillance du 21 décembre 2009 a décidé de changer de code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et d'adopter le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en remplacement du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, qui semblait plus adapté à la société au regard de sa taille ainsi que de la structure de son actionnariat.

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

1 Le Conseil de surveillance

1-1 La composition du Conseil

A la date de ce rapport, le Conseil de surveillance compte les quatre membres suivants :

M. Jean-Louis DUBUIT, président du Conseil de Surveillance depuis le 1^{er} avril 2010 suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010. Il a été nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2010 pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est précisé que son renouvellement sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée.

M. Michel RIGAUD, membre indépendant du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Lors du conseil de surveillance tenu le 28 mars 2012, M. Michel RIGAUD a été nommé Vice-président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018.

M. François DUBUIT, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Francine DUBUIT, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Parmi les membres du Conseil, l'un d'entre eux, Michel RIGAUD, est considéré comme indépendant conformément à la définition donnée par le Code de référence reprise dans le règlement intérieur du conseil (huitième recommandation du Code Midlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites)

Critères d'indépendance du Code Midlenext	Michel RIGAUD*
Ne pas être, ni avoir été au cours des 3 dernières années, salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du groupe	Conforme
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité*	Conforme
Ne pas être un actionnaire de référence de la société	Conforme
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Conforme
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 années précédentes	Conforme

*Il n'existe aucune relation d'affaires avec la société

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte parmi ses membres 1 femme et 3 hommes, soit une représentation des femmes correspondant à 25 %.

La représentation des femmes au sein du Conseil de la société est satisfaisante.

Il est précisé qu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle tenue en 2017, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne pourra être supérieur à 2 dans les conseils composés d'au plus 8 membres. Le conseil étant à ce jour composé d'une femme et de trois hommes, la société respecte d'ores et déjà les échéances légales en matière de représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil.

1-2 Le cumul des mandats

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au 30 septembre 2015 :

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Age</i>	<i>Date de dernier renouvellement</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
DUBUIT Jean-Louis	Président du Conseil de Surveillance	72 ans	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010	AG 2016	Néant	Président ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America	Directeur Général CTA Machines Dubuit Gérant SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International
RIGAUD Michel	Vice-Président Et membre indépendant	72 ans	AG du 28 mars 2012 CS du 28 mars 2012	AG 2018	Néant	Néant	Néant
DUBUIT Francine	Membre du conseil de surveillance	76 ans	AG du 28 mars 2012	AG 2018	Néant	Néant	Co-gérante Dubuit International
DUBUIT François	Membre du Conseil de Surveillance	38 ans	AG du 28 mars 2012	AG 2018	Néant	Néant	Salarié de DUBUT FAR EAST (Société étrangère)

Il est précisé que les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

Au cours de l'exercice 2014/2015 et postérieurement à la clôture de cet exercice, il n'y a eu aucune modification dans la composition du conseil de surveillance.

1-3 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Les comptes annuels, arrêtés par le directoire ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil de surveillance un semaine avant leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1-4 La tenue des réunions du conseil

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois pour examiner le rapport trimestriel présenté par le Directoire.

Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2014/2015. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil ressort de la façon suivante : le président et au moins un des membres y ont effectivement participé. Le taux d'assiduité ressort à 70 %.

Pour garantir la coordination entre la direction assumée par Mme Chrystelle FERRARI et le Conseil de surveillance, le président du directoire, assiste à toutes les réunions du conseil de Surveillance.

Les délégués du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués à toutes les réunions du conseil. Ils n'y ont pas assisté.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels. Ils y ont effectivement participé.

1-5 Thèmes débattus lors des réunions du conseil et bilan d'activité

Au cours des réunions le Conseil a examiné et a débattu de sujets récurrents tels que la marche des affaires sociales, l'examen des comptes sociaux et consolidés, divers engagements à conférer au profit de filiales, la situation financière du Groupe.

Au cours de l'exercice 2014/2015, le Conseil s'est tenu à plusieurs reprises, notamment pour

- Débattre sur l'évolution du marché de la sérigraphie et de la stratégie à adopter par le Groupe,
- Suivre l'activité trimestriellement et l'évolution des résultats,
- Autoriser des conventions dites réglementées ;
- Débattre et faire le point sur l'action judiciaire menée sur la filiale brésilienne.

1-6 Evaluation des travaux du Conseil

Conformément aux recommandations du Code Middlenext (R 15), le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 Juillet 2016 a procédé à une évaluation annuelle des travaux du Conseil.

A cette occasion, le Président du conseil a invité chacun des membres à s'exprimer sur les sujets suivants:

- la composition du Conseil et notamment les questions liées à la parité et la compétence,
- le fonctionnement du Conseil,
- la préparation de ses travaux et l'information de ses membres.

Il ressort des échanges au sein du Conseil que la composition, le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil sont jugés satisfaisants.

Concernant plus précisément la question de la composition du conseil, après avoir constaté que le Conseil comprend d'ores et déjà 25% de femme en son sein, les membres du Conseil n'ont pas jugé nécessaire à ce stade de procéder à d'autres nominations et réexamineront à nouveau ce sujet ultérieurement

1-7 Règlement intérieur du Conseil – Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 a adopté un règlement intérieur du Conseil qui a été modifié par le Conseil du 24 janvier 2011 en vue d'y intégrer des mesures de prévention des opérations d'initiés. Le règlement intérieur est disponible sur le site de la société rubrique investisseurs - informations réglementées – communiqués.

Ce règlement intérieur a notamment pour objet, dans l'intérêt de ses membres, de la société et de ses actionnaires :

- de rappeler le rôle du Conseil de surveillance ;
- de préciser les règles concernant la composition du conseil ;
- de rappeler aux membres du Conseil de surveillance leurs différentes obligations ;
- de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance et le cas échéant, de ses comités.

- de permettre aux membres du Conseil de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (à l'exception des réunions qui ont pour objet l'examen des comptes de l'exercice y compris les comptes consolidés et du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- de rappeler la définition de l'information privilégiée, des sanctions encourues en la matière et de mettre en place des mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

A cet égard, le règlement intérieur prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil (étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe) et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra : soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister aux réunions du conseil pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions de membre du conseil. En outre, le Président du conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le conseil de surveillance de cette absence de transmission.

1-8 Conseil sous forme de Comité d'audit

Compte tenu de l'échéance de mandats de membres du Conseil de surveillance depuis l'Assemblée Générale du 28 mars 2012 et de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008, les dispositions concernant le comité d'audit sont applicables depuis le 1^{er} juin 2013.

Le comité d'audit est assumé par le conseil de surveillance qui assume les missions suivantes à savoir :

- Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Le contrôle interne et la gestion des risques,
- Le contrôle légal des comptes,
- L'indépendance des commissaires aux comptes.

Concernant le comité d'audit, la société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par M. Poupart Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et notamment aux recommandations concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi qu'aux recommandations spécifiques aux Valeurs Petites et Moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit.

La société a décidé que son conseil assumerait les fonctions de comité d'audit, pour les raisons suivantes : les expériences professionnelles des membres du conseil, leur ont permis d'acquérir des compétences en matière de stratégie, de développement commercial, de management, et d'organisation financière.

Conformément aux recommandations du rapport précité sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 (§7.2), le conseil remplissant les fonctions de comité d'audit, il comprend en son sein un membre considéré comme indépendant et compétent en matière financière ou comptable.

Ainsi, Michel Rigaud, membre indépendant a également été jugé compétent en matière financière et/ou comptable au regard des fonctions de direction générale qu'il a occupé tout au long de sa carrière professionnelle.

Le comité s'est réuni 4 fois au cours du dernier exercice clos et a réalisé les travaux suivants :

- Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Le contrôle interne et la gestion des risques,
- Le dit contrôle légal des comptes,
- L'indépendance des commissaires aux comptes.

Le taux de participation aux réunions du Conseil sous forme de comité d'audit s'élève à : 80 %

Les membres du conseil ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les commissaires aux comptes, les directeurs financiers, comptable de la trésorerie et de l'audit interne.

2 Principes et règle de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

2-1 Rémunération des membres du conseil

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, ne perçoivent aucune rémunération ni jetons de présence.

Au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2014, le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-Louis DUBUIT a perçu au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe brute de 12 000€.

2-2 Rémunération des mandataires

Le conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux. Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société (retraites ...).

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

2-2.1 Détermination de la partie fixe

Les membres du Directoire disposent d'un contrat de travail, au titre duquel ils perçoivent une rémunération fixe annuelle, à l'exception de Mme Chrystelle Ferrari dont le contrat de travail a été suspendu et qui perçoit une rémunération fixe de 8 500 € au titre de ses fonctions de Président du Directoire. Il n'a pas été jugé opportun de mettre un terme au contrat de travail des membres du Directoire au regard de l'ancienneté dans leurs fonctions salariées, chaque membre ayant été salarié du groupe avant d'être nommé membre du Directoire. Il est également précisé que M. Christophe Dubuit perçoit une rémunération fixe de 1 000 € par mois au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Les autres membres du directoire n'ayant pas la qualité de dirigeant mandataire ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur présence au directoire.

Dirigeants et Membres du Directoire	Contrat de travail	Ancienneté
Chrystelle FERRARI		
Président	Directeur administratif et financier	01/07/2004
Christophe DUBUIT		
Directeur Général	Directeur des systèmes d'informations	01/01/2006
Olivier COCAGNE		
Membre du Directoire	Directeur commercial France	27/10/1997
Frédéric BLANCHER Membre du Directoire ayant démissionné le 6/07/2016		
	Néant	01/06/1999
Yann HAMELIN	Directeur R&D	22/05/2000

2-2.2 Détermination de la part variable de la rémunération

Le conseil arrête la partie variable de la rémunération de Chrystelle FERRARI, Présidente du directoire et de Christophe DUBUIT, Directeur Général pour une période de deux années sur la base des critères suivants :

- la réalisation des objectifs définis annuellement, au sein d'ENCRES DUBUIT SA, en terme d'activité – évolution du chiffre d'affaires -, de rentabilité – évolution de la marge brute – et de résultat Le niveau de réalisation attendu de ces critères retenus n'est pas divulgués pour des raisons de confidentialités.

En cas de réalisation de cet objectif, la partie variable s'élève à 12.000 € par an.

2-2.3 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Le Conseil de Surveillance peut autoriser le versement d'une partie de la rémunération des mandataires sous forme d'attribution gratuite d'actions. Ces attributions sont soumises à des conditions de performances financières et des conditions de présence. Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En matière d'attribution gratuites d'actions aux mandataires sociaux, le conseil a décidé de fixer à 5 % la quantité d'actions attribuées gratuitement devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de fonction.

Par ailleurs les mandataires sociaux ne bénéficient pas de stock-option.

2-2.4 Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucune indemnité ni avantage et rémunération n'est accordé aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Il est néanmoins précisé que Mme Chrystelle Ferrari bénéficie d'une « garantie d'emploi », faisant l'objet d'un avenant à son contrat de travail en date du 1^{er} décembre 2015, aux termes de laquelle la société s'interdit de procéder au licenciement de Mme Ferrari pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la Société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, la société s'engage à verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

2-2.5 Retraites

Les mandataires bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres du Groupe.

2-2.6 Avantages en nature

L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition.

3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix ; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport du directoire.

II- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les acteurs du contrôle interne

Il appartient au directoire d'ENCRES DUBUIT de rendre compte au conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est placé sous la responsabilité de la Direction financière ;

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait approprier en la matière.

1. Définition du contrôle interne

La Direction d'ENCRES DUBUIT appréhende le contrôle interne comme étant un ensemble de processus mis en œuvre tant par elle-même que par l'encadrement et le personnel de l'entreprise, avec pour objectif de conférer aux actionnaires et aux dirigeants une assurance raisonnable :

- que l'information financière délivrée est fiable,
- que les réglementations légales ou internes sont respectées,
- que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente.

L'un des objectifs du contrôle interne est également de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes. Malgré toute la diligence que l'on peut apporter au contrôle interne, celui-ci ne peut que fournir une assurance raisonnable et non une garantie absolue, tant par les limites inhérentes à l'activité professionnelle de chaque collaborateur que par les contraintes extérieures à prendre en compte.

2. Environnement de contrôle

ENCRES DUBUIT a défini un ensemble de valeurs et de règles servant de ligne directrice à l'action et la prise de décision.

Ces valeurs sont reprises dans une brochure remise à chaque collaborateur dès son recrutement et forment la ligne directrice des prises de décisions de l'ensemble du personnel.

Ainsi chaque salarié se doit d'adhérer à ce code de bonne conduite qu'il applique au quotidien par le respect des règles incluses dans « le livret d'accueil » d'ENCRES DUBUIT.

Ce document est complété par des règles et politique Groupe. Les principes d'organisation de cette politique couvrent les responsabilités des différents niveaux d'organisation et les principes de mise en œuvre pour l'amélioration de la performance.

La conduite des affaires intègre les règles de conduite dans les domaines suivants : respect de la loi et de la réglementation, prévention des conflits d'intérêts, respect de la personne et de l'environnement, protection des actifs du groupe, transparence financière, importance du contrôle interne, mise en œuvre des bonnes règles de conduite et traitement des manquements au respect de ces règles.

3. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectifs :

- de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées et de la sincérité et de la fidélité de l'information financière communiquée par le Groupe,
- et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales IFRS à partir des données comptables préparées sous la responsabilité des dirigeants des différentes filiales. Les points les plus sensibles font l'objet de travaux centralisés au siège.

La société, au travers des services d'un prestataire extérieur, utilise un logiciel de consolidation comptable commercialisé par le groupe CEGID.

La production comptable, les encaissements de fonds et les règlements effectués sont traités principalement au siège social de Mitry-Mory, à l'exception des filiales du groupe qui traitent leurs opérations, les services d'ENCREs DUBUIT venant en contrôle et en expertise.

Les déclarations fiscales et sociales des sociétés hors de France sont traitées ou contrôlées par des cabinets comptables locaux. Les comptes semestriels et annuels des sociétés du Groupe font l'objet d'un audit par des cabinets comptables.

Le contrôle de gestion opéré sur les filiales, la gestion globale des flux de trésorerie, le pilotage centralisé de l'endettement externe et de son encours, ainsi que le contrôle semestriel de la rentabilité de chaque unité opérationnelle, contribuent fortement à la qualité de l'information financière.

4. Démarche d'analyse des risques

Le contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités juridiques ou opérationnelles dans le cadre notamment de l'élaboration des budgets annuels et du suivi de la marche des affaires.

A cela s'ajoute une analyse de risques formalisée conformément à la Loi de sécurité financière. Cette analyse a pour objet :

- d'identifier les processus et les méthodes ayant une incidence sur l'information financière,
- de recenser les risques associés à ces processus et ces méthodes relatifs à la fiabilité de l'information financière, à la protection des actifs et à la détection et la prévention d'éventuelles fraudes.

Cette analyse permet ainsi de disposer d'un référentiel de contrôle interne amélioré d'année en année.

La Direction Générale, proche des niveaux opérationnels et aidée par le département qualité, s'assure que les processus décisionnels et les opérations sont correctement mis en œuvre.

Au-delà des règles et méthodes, un suivi des performances de chaque entité, des contacts permanents formels en réunions et informels avec les responsables de chaque niveau tant fonctionnels qu'organisationnels, permet à ENCREs DUBUIT de remplir son rôle de société – mère, en détectant les éventuelles anomalies, en organisant les corrections ou adaptations nécessaires et en adoptant si besoin les procédures en conséquence.

❖ Evaluation des risques

Toute l'entreprise est par nature confrontée à un ensemble de risques internes et externes qui peuvent entraver la réalisation de ses objectifs, risques qui doivent être appréhendés, analysés et traités.

Les principaux risques recensés et auxquels la société doit faire face sont les suivants :

❖ Les risques liés à l'environnement économique sont la conjonction de plusieurs phénomènes :

- l'évolution du prix du baril de pétrole,
- l'évolution du dollar face à l'euro,
- la maturité du marché sérigraphique européen,

Créant une tension sur les prix de ventes des produits dédiés au marché de la sérigraphie.

❖ Les risques liés aux évolutions réglementaires

La réglementation concernant les composants (produits chimiques) de nos encres évolue régulièrement. Nos services de recherche et développement assurent une veille permanente afin de s'assurer que les produits commercialisés respectent les normes environnementales européennes ou locales en vigueur.

❖ Les risques opérationnels

Clients – La grande diversité du portefeuille de clients conjuguée à l'assurance-crédit couvrant une large part d'entre eux, procure une sécurité de fait contre les non-paiements. A cela s'ajoute une analyse permanente des encours et des actions de recouvrement.

Fournisseurs et prestataires – Indépendant, ENCRE DUBUIT peut adapter facilement sa politique d'achat et éviter ainsi d'être tenu et tributaire d'un fournisseur ou d'un prestataire.

Investissements – La quasi-totalité des investissements font l'objet d'une étude et d'une validation par la Direction Générale.

Systèmes d'information – Les systèmes d'informations font l'objet d'un suivi et d'évolutions permanentes afin de s'assurer de leur efficacité, de l'intégrité et de la sécurité des informations.

❖ Les risques d'assurance

La gestion des risques assurables est centralisée pour l'ensemble du Groupe par le service Juridique, qui dépend du département Financier.

Les montants déclarés sont fondés sur une estimation réalisée par un cabinet d'expertise indépendant.

Un audit concernant la responsabilité civile produit mené en mars 2012 a conclu à « une bonne maîtrise du processus de fabrication.

La compagnie d'assurance responsabilité civile produits publie une liste nominative de substances de matières premières non assurables. La société s'assure que ces produits ne sont pas utilisés par le Groupe ou dans des proportions ne présentant pas de danger.

❖ Les risques financiers

L'exposition aux risques de change est très faible car le Groupe :

- opère pour **61 %** de son activité en zone euro et, pour le solde, 33 % en Asie et Afrique, 6 % sur le continent américain,
- et la quasi-totalité des flux dans chaque pays est domestique et traitée en monnaies locales.

Les engagements financiers, y compris les engagements hors bilan, résultent des décisions d'investissement. Ils font l'objet d'un suivi permanent et d'un inventaire semestriel dans le cadre des clôtures comptables.

❖ les risques sur actions

L'exposition au risque sur actions est particulièrement faible. ENCRE DUBUIT SA détient, au 30/09/2015, 145 115 actions en autocontrôle, soit seulement 4,62 % du capital.

❖ les risques juridiques

L'activité n'est soumise à aucun agrément, ni réglementation particulière.

Droit des sociétés :

Le service Juridique centralise et assure le suivi de la correcte application du droit des sociétés au sein du Groupe. Avec l'aide de cabinets conseils, il est aussi en charge de la veille juridique.

Gestion des contrats :

Le service Juridique a un rôle d'expert et intervient à ce titre sur l'ensemble des contrats, sauf délégation identifiée (contrats de travail par le département Personnel, contrats de façonnage par les départements concernés, contrats d'emprunt par la Trésorerie). Il a la charge du suivi de la vie des contrats et gère les dénonciations. Il établit un *reporting* trimestriel à destination de la Direction Générale.

Suivi des litiges :

Le service Juridique gère l'ensemble des litiges du Groupe qui doivent être communiqués à l'exception des litiges prud'homaux qui sont de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines. Il reporte au Directoire au minimum trimestriellement et communique les informations pour l'évaluation des provisions correspondantes à intégrer aux états financiers.

La protection des droits de la propriété intellectuelle est également de rigueur. Le dépôt des marques et des logos, le dépôt des noms de domaines sont réalisés dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

❖ **Les risques environnementaux**

Un service Sécurité et Environnement est en charge d'identifier et de prévenir les risques liés à la sécurité physique et environnementale. Il s'assure du respect des contraintes en matière de sécurité. La société prend toutes les dispositions afin de minimiser ces risques par l'aménagement des locaux et par la préparation du Plan d'Opération Interne qui organise la gestion des alertes.

L'activité d'ENCRES DUBUIT SA est soumise à déclaration auprès de la DRIRE.

Globalement, la sécurité est largement prise en compte dans la société. L'implication du CHSCT est de plus en plus forte, ce qui permet de favoriser les prises de conscience de tout le personnel et d'accroître la participation de tous les services.

Le suivi et le *reporting* des litiges sont assurés en permanence par la Direction Financière en liaison avec les conseils extérieurs. Un état de suivi et de synthèse est établi semestriellement. L'impact financier de ces litiges est étudié puis validé par la Direction Générale.

Le président du Conseil de Surveillance.

4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société ENCREs DUBUIT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 8 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT

Représentée par :

Nathalie BOLLET

4.4 Assemblée Générale du 27 septembre 2016

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés approbation et le cas échéant ratification de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Nomination du cabinet Cercle Audit en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves Chaumet,
7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
9. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
11. Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
12. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance, et des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 804 353,29 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 8 863 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au le 30 septembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 864 452 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015 qui s'élève à 804 353,29 euros au compte report à nouveau qui est ainsi ramené d'un montant débiteur de (3 931 184,02) euros à un montant débiteur de (3 126 830,73) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés approbation et le cas échéant ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Louis DUBUIT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Nomination du cabinet Cercle Audit en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves Chaumet

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme le cabinet Cercle Audit en remplacement de Monsieur Yves Chaumet, décédé, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente Assemblée, et à défaut sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 novembre 2015 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 3 769 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ENCREs DUBUIT et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par la réglementation en vigueur.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délégué tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCREs DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : Les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Directoire peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire , ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Onzième résolution - Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2016 ;
- qu'en conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence l'article 33 des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 33 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. »

Douzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Renseignements à caractère général concernant la société

Forme juridique

ENCRES DUBUIT est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce.

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Législation de l'émetteur : Française

Date de constitution et d'expiration (article 5 des statuts)

« La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 30 décembre 1986. Elle arrivera donc à terme le 30 décembre 2085, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »

Objet social (article 2 des statuts) :

ENCRES DUBUIT a pour objet :

La fabrication et la vente d'encres d'imprimerie par tous procédés, particulièrement l'écran de soie et l'offset, la fabrication de vernis nécessités par ces deux procédés, et d'une manière générale de tous autres produits nécessaires à l'élaboration des procédés écran de soie ou offset,

Enfin toutes opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Immatriculation de la société : 339 693 194 RCS Meaux

Consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège social – Z.I. de Mitry Compans, 1 rue Isaac Newton, 77 290 MITRY MORY – sur rendez-vous si possible.

Exercice social : chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Lors de la prochaine Assemblée générale, il sera demandé aux actionnaires de bien vouloir modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2016, et de modifier en conséquence l'article 33 des statuts. En conséquence, l'exercice social en cours aurait une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est précisé qu'en cas d'adoption de cette résolution, les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et non plus le 30 septembre 2016.

5.2 Droits et obligations des actionnaires

Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (extrait de l'article 25 des statuts) : Les Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les dispositions légales et réglementaires en vigueur.. (...) Les Assemblées Générales sont réunies au siège social de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès aux Assemblées – pouvoirs (extrait de l'article 27 des statuts), : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple

justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Droit de vote (extrait de l'article 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Le total du bénéfice distribuable et des réserves dont l'assemblée a la disposition, constitue les sommes distribuables.

Les pertes s'il en existe sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par imputation sur les réserves.

Modalités de mise en paiement des dividendes – acomptes (extrait de l'article 36 des statuts)

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. L'offre de paiement doit être faite

simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale, qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraires sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice social précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Franchissements de seuil (article 12 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de participation au capital social défini à cet effet par la loi, est tenu d'informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévues par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions détenues devient inférieur à chacun de ces seuils.

En outre, tout actionnaire qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote (2,5%, 3%, 3,5%...) est tenu d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le nombre d'actions ou de droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction à déclarer sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

La Société se réserve le droit, dans le cadre de dispositions légales et réglementaires, à tout moment et à ses frais, de demander au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra limiter cette demande aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle détermine.

5.3 Directoire et Conseil de Surveillance

Directoire : (article 16 des statuts)

La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis.

Fonctionnement du directoire : (article 17 des statuts)

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Directoire comme Président du Directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer, même sans l'accord du Président du Directoire, le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire et le ou les Directeurs Généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront, à charge d'informer régulièrement le Conseil de Surveillance de ces substitutions.

Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président, au lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Les réunions sont présidées par le Président du Directoire. En son absence, le Directoire désigne, à la majorité de ses membres présents, son Président de Séance.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Pouvoirs du directoire : (article 18 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés, ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tous achats et échanges d'immeubles,
- tous prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 150.000 Euros par contrat,
- tous achats ou cessions d'actions immobilisés d'une valeur supérieure à 80.000 Euros hors taxes,
- toutes prises de participations,
- toutes fondations de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- la création, le transfert et la suppression, en France et à l'étranger, de tous établissements, bureaux et dépôts,
- tous investissements excédant 300.000 Euros hors taxes,
- d'une manière générale, la disposition de quelque manière que ce soit des biens de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conseil de surveillance : (article 19 des statuts)

Sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et le ou les représentants des salariés actionnaires.

Un salarié de la société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six années.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux conditions d'âge des conseillers personnes physiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être âgés de plus de 90 ans. Tout Membre du Conseil de Surveillance en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'UNE action à l'exception des actionnaires salariés nommés membres du Conseil de surveillance en application des dispositions légales.

Si un ou plusieurs sièges de conseillers deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-78 du Code de Commerce.

Les nominations faites par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux conseillers en fonction, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Le Conseiller nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir au mandat de son prédécesseur.

Les conseillers, personnes physiques, ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils de surveillance ou conseils d'administration, ni exercer plus de cinq mandats sociaux confondus de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par le Code de Commerce.

Fonctionnement du conseil de surveillance : (article 20 des statuts)

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président, personnes physiques, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance.

Les pouvoirs du Vice-président s'exercent en cas d'impossibilité ou de carence du Président et dans les mêmes conditions.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et signés par le Président de la séance et par au moins un membre du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux membres du Conseil au moins.

Les procès-verbaux sont conservés et tenus dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-président de ce Conseil, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Missions du conseil de surveillance : (article 21 des statuts)

Le Conseil de Surveillance exerce par tous les moyens appropriés le contrôle permanent de la gestion de la société effectué par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales. Ce rapport doit faire état :

- de la décision de créer une sous-filiale,
- de la nomination et du remplacement d'un dirigeant de filiale ou de sous-filiale, de
- l'évolution de leur rémunération et des frais engagés par eux,
- des investissements excédant 50.000 Euros hors taxes,
- de l'évolution de plus de 30 % de tout poste de charges.

Le Directoire doit également lui présenter le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner et de formuler éventuellement ses observations avant la convocation de l'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance doit avoir communication, dans les huit jours de leur établissement, des documents prévisionnels et de gestion ainsi que des rapports d'analyse de ces documents établis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article 18 des Statuts accomplis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5.4 Renseignements concernant le capital

Capital autorisé non émis

Les délégations en cours de matière d'augmentation de capital sont décrites dans le tableau figurant en annexe 3 du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 27 septembre 2016.

Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni d'actions gratuites en cours ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Attributions gratuites d'actions

A ce jour, il n'y a plus aucun plan en cours.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait état des anciens plans qui ne sont plus en cours à ce jour :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 ^{er} février 2007	41 000	Existantes	1 ^{er} février 2009	1 ^{er} février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros

(*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies.

Evolution du capital de la société ENCREs DUBUIT

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital social	Capital après opération
24/12/86	Constitution de la société	100 F				3.000	300.000 F
15/04/87	Augment. de capital en numéraire	100 F	900.000 F		9.000	12.000	1.200.000 F
30/09/99	. Augment. de capital en rémunération d'apports :	100 F					
	- absorption-fusion Dubuit Screen	100 F	96.000 F	3.720.305,16 F	960	12.960	1.296.000 F
	- absorption-fusion SCI JLF	100 F	60.000 F	3.720.000 F	600	13.560	1.356.000 F
	. Augment. de capital par élévation du nominal de 100 F à 262,35 F et création d'actions nouvelles	262,35 F	2.201.466 F				
		262,35 F	3.557.466 F		13.560	27.120	7.114.932 F
	. Conversion du capital en euros	39,90 €				27.120	1.084.664,3 €
	. Augment. de capital par élévation du nominal	40 €	135,61 €			27.120	1.084.800 €
	. Division par 10 de la valeur nominale des actions	0,40 €				2.712.000	1.084.800 €
01.02.00	Augment. de capital en rémunération de l'apport de 80.000 actions Dubuit Color	0,40 €	32.000 €	368.000 €	80.000	2.792.000	1.116.800 €
28.02.00	Augmentation de capital en numéraire	0,40 €	138.000 €	4.002.000 €	345.000	3.137.000	1.254.800€
21.06.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	114,40 €	3.146 €	286	3.137.286	1.254.914 €
01.07.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	1.485,60 €	40.854 €	3.714	3.141.000	1.256.400 €

5.5 Organe de contrôle

❖ Honoraires perçus par les commissaires aux comptes

Exercices couverts : Année 2015 (1er octobre 2014 au 30 septembre 2015)

Les honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels de leurs réseaux enregistrés dans les comptes des exercices 2015 et 2014 de la société ENCREs DUBUIT S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont les suivants :

	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	SEC 3	%	SEC 3	%	B&A AUDIT	%	B&A AUDIT	%	AUTRES	%	AUTRES	%
AUDIT :												
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
EncreS DUBUIT SA	56,98	61%	46,80	61%	36,53	39%	30,00	39%				
Filiales intégrées globalement									69,31	100%	53,90	100%
- Missions accessoires												
SOUT TOTAL	56,98	35%	46,80	36%	36,53	22%	30,00	23%	69,31	43%	53,90	41%
AUTRES PRESTATIONS												
- Juridique, fiscal et social												
- Technologie de l'information												
- Audit interne												
- Autre : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit												
SOUS TOTAL	0,00											
TOTAL	56,98	35%	46,80	36%	36,53	22%	30,00	23%	69,31	43%	53,90	41%

5.6 Evolution du titre ENCREs DUBUIT

Fiche signalétique de l'action ENCREs DUBUIT

Exercice social : du 1er octobre au 30 septembre (proposition de modification soumise à la prochaine Assemblée ; du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Code ISIN : FR0004030708

Nombre de titres : 3 141 000

Cours au 20 juillet 2016 : 2,55 euros

Capitalisation boursière : 8 millions d'euros

Valeur éligible au marché Euronext Paris, (small caps)

5.7 Politique de rémunération des salariés

❖ La participation des salariés aux résultats

Dans le respect des dispositions prévues par la loi, les montants versés au titre de la participation légale se sont élevés à :

- Aucune participation versée au titre de l'exercice 2013,
- Aucune participation versée au titre de l'exercice 2014,

- Aucune participation versée au titre de l'exercice 2015.

❖ Intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 3 mars 2010 en application duquel une prime d'intéressement, calculée selon les modalités ci-après, est versée à l'ensemble des salariés de l'entreprise :

Calcul : la prime est égale à 20% du bénéfice d'exploitation de l'exercice concerné. Elle ne peut toutefois pas dépasser 10% des salaires bruts versés au personnel concerné.

Bénéficiaires :

- tous les salariés présents dans l'entreprise au cours de l'exercice considéré et totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- les salariés partis à la retraite pendant l'exercice mais totalisant trois mois d'ancienneté.

Mode de répartition :

- $\frac{1}{2}$ de la prime proportionnellement au salaire perçu par chaque bénéficiaire, le salaire brut perçu annuellement étant plafonné au montant du plafond annuel de la sécurité sociale de l'exercice considéré.
- $\frac{1}{2}$ de la prime proportionnellement au temps de présence de chaque salarié dans l'entreprise.

Pour l'exercice 2014, il n'y a pas eu d'intéressement versé.

5.8 Descriptif du programme de rachat d'Actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale 27 septembre 2016.

- 1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 30 Septembre 2015 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 147 694 représentant 4,70 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 2 579
- Opérations de croissance externe : 145 115
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés : aucun
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : aucun
- Annulation : aucun

- 2) Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 27 septembre 2016.

Titres concernés : actions ordinaires

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 28 septembre 2014 s'élevant à 147 324 (soit 4,69 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 166 776 actions (soit 5,31 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 12 euros

Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Objectifs :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 novembre 2015 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du xx septembre 2016 soit jusqu'au xx Mars 2018.

6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ENCREES DUBUIT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.2 Annexe des comptes annuels point 3.2.1 Evènement significatif de l'annexe concernant la cession de la participation dans le capital de la société Dubuit Paint aux associés et dirigeants locaux brésiliens, accord homologué par un juge en date du 14 octobre 2014. Au vu de l'avancement actuel du protocole, votre société a décidé de comptabiliser une créance à recevoir de 1,122 millions d'euros, correspondant à la valeur fiscale des deux ensembles immobiliers remis en paiement du prix de cession de la participation d'Encres Dubuit dans Dubuit Paint. Les actes de propriété en cours d'enregistrement auprès des autorités brésiliennes compétentes n'ont pas encore été délivrés au Groupe.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est mentionné dans la note 3-2-2 de l'annexe sous la rubrique « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des titres détenus par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et Informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 8 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT

Représentée par :

Nathalie BOLLET

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Encres Dubuit, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la Loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nos rapports sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013 signé le 26 novembre 2014 et au 30 septembre 2014 signé le 2 octobre 2015 indiquaient l'impossibilité de certifier ces comptes en raison des incertitudes pesant sur les comptes des filiales brésiliennes. Or, comme précisé par l'annexe 25 « Dénouement comptable de la cession des filiales brésiliennes », les valeurs retenues des capitaux propres pour le calcul de la perte sur cession d'activité abandonnée sont issues des comptes des filiales brésiliennes qui ont fait l'objet d'un refus de certification. En conséquence, nous formulons une réserve sur ce résultat de cession.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1 Faits marquants de l'exercice 2015 point b) Brésil, concernant la transaction homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014 permettant la cession de la participation des Encres Dubuit dans cette entité, et le désengagement de sa responsabilité dans les affaires brésiliennes. Au regard de l'avancement actuel du protocole, et du transfert des deux ensembles immobiliers remis en paiement du prix de cession, les deux immeubles ont fait l'objet d'une comptabilisation en « immeubles de placement » pour un total de 1.121 K€. Les actes de propriété en cours d'enregistrement auprès des autorités brésiliennes compétentes n'ont pas encore été délivrés au Groupe.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre Société effectue annuellement un test de dépréciation des écarts d'acquisition, de la marque et évalue s'il existe un risque de perte de valeur selon les modalités prévues à la note 3.3.2 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable,
- votre Société a procédé à la comparaison des données des deux expertises immobilières obtenues afin de s'assurer que la valeur des actifs concernant les deux immeubles reçus en paiement du prix de cession de Dubuit Paint, n'est pas supérieure aux valeurs du marché, comme défini par la note 1 faits marquants point b) paragraphe 3 Impairment de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 8 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
représentée par :

Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT
représentée par :

Nathalie BOLLET

6.3 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil de surveillance.

Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI

Date du Conseil initial : 1^{er} décembre 2015

Mandataire concerné : Madame Chrystelle FERRARI

Nature et objet de la convention :

Avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, elle s'engage à lui verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

II- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la Sas Machines Dubuit

Date du Conseil initial : 29 avril 2002

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Un avenant au bail commercial du 1er juillet 2001 a été conclu avec la société Sas Machines Dubuit pour adjonction d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2014-2015 s'est élevé à 5 K€.

Convention conclue avec la Sarl Dubuit International

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International.

Le montant du loyer facturé à la date de clôture du 30 septembre 2015 s'est élevé à 3 K€.

Convention avec la société Publivenor Sprl

Date du Conseil ayant initialement autorisé la convention : 9 mars 2010

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé une convention ayant pour objet un contrat de prestations administratives. En effet, au travers de sa filiale Belge Publivenor Sprl, votre société emploie un salarié de nationalité belge dont la mission est l'accompagnement d'Encres Dubuit dans la commercialisation des encres numériques sur le territoire français.

Le montant pris en charge pour l'exercice 2014-2015 s'est élevé à 114 K€.

Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Un contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société Dubuit International.

Au titre de l'exercice 2014-2015, le montant des prestations s'est élevé à la somme de 82 K€.

Fait à Paris et Courbevoie, le 8 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
représentée par :

Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT
représentée par :

Nathalie BOLLET-FLAMAND

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Madame Chrystelle FERRARI, Présidente du Directoire d'encre DUBUIT SA :

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'encre DUBUIT SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint figurant au paragraphe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'encre DUBUIT SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Mitry Mory, le 20 juillet 2016

Chrystelle FERRARI
Présidente Du Directoire